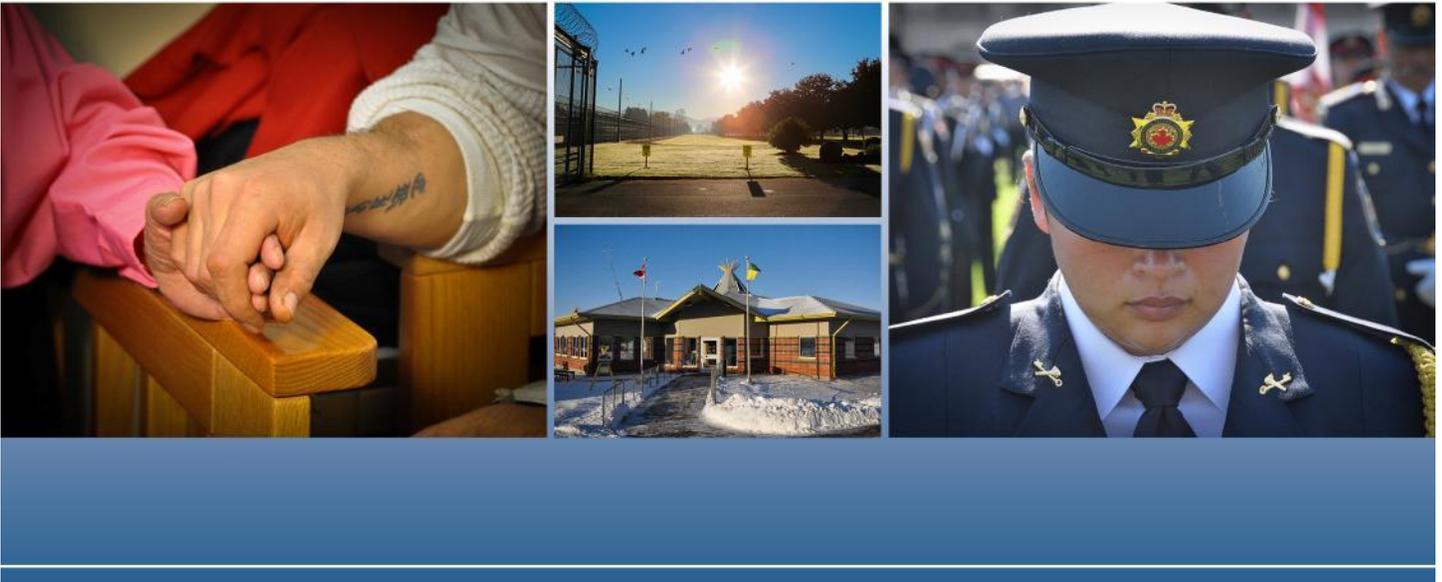




SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Examen quantitatif des dérogations liées aux programmes et des résultats dans la collectivité pour les délinquantes

2023 N° R-458

ISBN : 978-0-660-44002-6

No. de Cat. : PS83-5/R458F-PDF

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada 

**Examen quantitatif des dérogations liées aux programmes et des résultats dans la collectivité
pour les délinquantes**

Angela Smeth

et

Dena Derkzen

Service correctionnel du Canada

2023



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada 

Remerciements

Les auteures tiennent à remercier toutes les personnes qui ont participé au processus de consultation et qui ont formulé des commentaires sur le rapport : Karen Sorensen, Jennine Hamilton et Marie-Christine Pépin (Secteur des délinquantes); Sandra Molyneux et Patricia Carvalho (Direction des initiatives pour les Autochtones); Emmanuel Rutsimbo, Mylène Duchemin, Thana Ridha et Veronique Dagenais (Direction des programmes de réinsertion sociale). Nous remercions également Shanna Farrell MacDonald de son aide dans le processus d'extraction des données ainsi que Laura Hanby et Andrea Moser de leur examen du rapport provisoire et de leurs commentaires sur celui-ci.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada 

Résumé

Mots clés : *Indice du risque criminel, dérogations liées aux programmes, délinquantes, résultats dans la collectivité*

Depuis le 5 février 2018, le Service correctionnel du Canada (SCC) a modifié sa politique en matière d'affectation aux programmes correctionnels, et les niveaux d'intensité des programmes sont fondés sur l'Indice du risque criminel (IRC). L'IRC est un outil servant à évaluer le risque statique et à orienter les niveaux d'intervention requis auprès des délinquants. Une évaluation récente des programmes correctionnels de réinsertion sociale avant la mise en œuvre de l'IRC (SCC, 2020) a révélé que plus de la moitié des délinquantes qui terminent des programmes ont fait l'objet de dérogations afin de participer au programme parce qu'elles ne respectaient pas initialement les critères de sélection du programme.

La présente étude a pour objet de procéder à un examen quantitatif des motifs de dérogations liées aux programmes correctionnels et des résultats correctionnels des délinquantes en utilisant l'IRC en tant que principal outil d'aiguillage vers les programmes. Les analyses ont été effectuées au moyen d'un ensemble de données sur les admissions ($N = 709$; 34 % d'Autochtones), qui comprenait toutes les délinquantes ayant été admises dans un établissement fédéral du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2019. Des données de suivi ont été recueillies jusqu'au 31 décembre 2021.

D'après un examen des caractéristiques démographiques, la majorité des délinquantes purgeaient des peines courtes et avaient été reconnues coupables d'infractions liées à la drogue. D'après le Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes, 82 % des délinquantes avaient un problème de toxicomanie. La majeure partie du groupe étudié présentait un risque criminel faible (45 %) ou modéré (43 %), selon l'IRC.

Même si une grande proportion d'aiguillages vers des programmes correspondaient aux cotes à l'IRC, 28 % ($n = 90$) des délinquantes ayant une cote faible à l'IRC avaient fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'engagement au programme d'intensité modérée, alors que 20 % ($n = 16$) des délinquantes ayant une cote élevée à l'IRC avaient fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'intensité élevée au programme d'intensité modérée. D'autres analyses ont démontré que, chez les délinquantes ayant terminé le programme d'intensité modérée ($n = 416$), 20 % ($n = 81$) ne répondaient pas initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée et avaient fait l'objet d'une dérogation. Ces résultats étaient uniformes, quelle que soit l'ascendance autochtone.

Les comparaisons des indicateurs de risque ont montré que les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation qui sont passées d'aucun besoin en matière de programme à un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des résultats sur les variables associées au risque et aux besoins inférieurs à ceux des délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée; cependant, les deux groupes ont démontré un risque élevé dans des domaines clés liés au comportement criminel par rapport aux délinquantes

qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'engagement seulement. Les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour participer au programme d'intensité modérée ont eu des taux de suspension plus élevés que celles du groupe ayant participé au programme d'engagement seulement, mais elles ont eu des taux de révocation plus faibles que les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée. Cependant, une fois que l'on tient compte de la période d'exposition au risque dans la collectivité, il n'y avait pas de différence significative dans la probabilité de résultats négatifs dans la collectivité entre les groupes.

En fonction des différences pertinentes en matière de risque selon le statut de dérogation, ces conclusions donnent à penser que les dérogations concernant les programmes d'intensité modérée étaient justifiées et appropriées. Cependant, vu la récente mise en œuvre de l'IRC et la période de suivi limitée de l'échantillon de l'étude, d'autres recherches avec des périodes de suivi plus longues sont nécessaires pour reproduire les conclusions de l'étude.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada 

Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Liste des annexes	vii
Introduction.....	1
Méthode	7
Participant.es.....	7
Mesures.....	7
Approche analytique	10
Résultats.....	12
Caractéristiques du risque et des besoins liés à des facteurs criminogènes pour les délinquantes	12
Déroghations liées aux programmes.....	13
Comparaisons des risques et des besoins.....	17
Résultats dans la collectivité.....	23
Analyse	29
Limites et orientations futures	34
Conclusions.....	35
Bibliographie.....	36

Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Proportion de chaque type de dérogation aux exigences d'un programme</i>	14
Tableau 2 <i>Répartition des cotes de l'Indice du risque criminel selon le statut de dérogation</i>	Error! Bookmark not defined.
Tableau 3 <i>Renseignements sur la participation aux programmes correctionnels et leur achèvement</i>	16
Tableau 4 <i>Comparaison des risques et des besoins à l'admission en fonction du statut de dérogation</i>	20
Tableau 5 <i>Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires selon le statut de dérogation</i>	26

Liste des annexes

Annexe A : Renseignements sur la démographie, les peines et les infractions	39
Annexe B : Aperçu des programmes correctionnels pour délinquantes	40
Annexe C : Critères de dérogation liés aux programmes	41
Annexe D : Caractéristiques du risque et des besoins liés aux facteurs criminogènes pour les délinquantes	43
Annexe E : Comparaison du risque et des besoins en fonction du statut de dérogation.....	45
Annexe G : Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires	50

Introduction

Depuis le 5 février 2018, le Service correctionnel du Canada (SCC) a modifié sa politique en matière d'affectation aux programmes correctionnels, et les niveaux d'intensité des programmes sont déterminés par l'Indice du risque criminel (IRC)¹. L'IRC, calculé à l'admission, sert à évaluer le risque statique et à orienter les niveaux d'intervention (SCC, 2018; Motiuk et Vuong, 2018). Selon le modèle fondé sur les principes du risque, du besoin et de la réceptivité (Andrews et Bonta, 2010; Andrews, Bonta et Hoge, 1990), les délinquants présentant un risque plus élevé ont besoin de programmes d'intensité plus élevée (principe du risque), qui devraient évaluer et cibler les besoins liés aux facteurs criminogènes en matière de comportement criminel (principe du besoin), tout en maximisant la capacité du délinquant d'apprendre du programme (principe de la réceptivité). En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC a le mandat de répondre aux besoins des délinquants et de contribuer à leur réinsertion sociale réussie grâce à la prestation de programmes correctionnels efficaces (LSCMLC, chap. 20, 1992). En 2010, le SCC a commencé à mettre en œuvre un modèle exhaustif de programmes correctionnels pour délinquantes où les femmes progressent dans une série de volets dès l'admission (programme d'engagement), pendant l'incarcération (programmes d'intensité modérée et élevée) et jusqu'à la mise en liberté dans la collectivité (programmes de maîtrise de soi²; SCC, 2018; Harris, Thompson et Derkzen, 2015; Wardrop et Pardoel, 2019³).

Une évaluation récente des programmes correctionnels de réinsertion sociale (SCC, 2020) a révélé que plus de la moitié des délinquantes qui suivent des programmes ont fait l'objet de dérogations afin de participer au programme parce qu'elles ne respectaient pas initialement les critères de sélection du programme⁴. De plus, les délinquantes ayant reçu une dérogation pour passer du programme d'engagement au programme d'intensité modérée et celles qui répondaient

¹ Avant le changement stratégique, les critères de sélection des programmes pour les délinquantes étaient fondés sur l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé (IDAFD-R).

² Les délinquantes qui terminent des programmes correctionnels d'intensité élevée ou modérée peuvent participer à des programmes de maîtrise de soi en établissement ou dans la collectivité (SCC, 2018).

³ Il existe deux volets de programmes correctionnels pour les délinquantes : un volet général (PCD) et un volet pour les Autochtones (PCDA). Les programmes correctionnels sont offerts dans le cadre du continuum de soins pour les délinquantes non autochtones et du cercle de soins pour les délinquantes autochtones (SCC, 2018).

⁴ Il est important de souligner que la présente étude a utilisé les critères de sélection de programmes précédents pour les délinquantes (c.-à-d. l'ECNS et l'IDAFD-R).

initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée ont connu des taux comparables de révocation lorsque les différences pertinentes liées au risque sont prises en considération. En fonction de ces résultats, la présente étude vise à examiner les dérogations liées aux programmes⁵ et les résultats dans la collectivité pour les délinquantes en utilisant l'IRC comme principal outil d'affectation aux programmes.

Aperçu de l'IRC

Au moment de l'admission dans un établissement fédéral, les facteurs pertinents liés aux antécédents criminels sont recueillis, et ces renseignements sont entrés dans l'IRC. L'IRC comprend trois sous-composantes : infractions à l'adolescence, infractions à l'âge adulte et infractions à l'origine de la peine en cours. L'addition des éléments permet d'obtenir une cote totale qui donne un aperçu des démêlés de la délinquante avec le système de justice pénale (p. ex. risque statique), ce qui détermine les niveaux d'intensité des programmes pour l'ensemble des délinquantes.

L'IRC a été élaboré à partir du Dossier des antécédents criminels, qui est un sous-élément des données de l'Évaluation des facteurs statiques (EFS) contenues dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. Plus précisément, l'EFS comprend une méthode structurée pour l'examen de trois domaines du risque statique : a) le Dossier des antécédents criminels (DAC), qui porte sur les infractions criminelles antérieures et à l'origine de la peine en cours; b) le Dossier sur la gravité des infractions (DGI), qui examine l'étendue des dommages causés par les activités criminelles de la délinquante; et c) la Liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle, qui évalue la nature et la gravité des infractions sexuelles antérieures et à l'origine de la peine en cours (le cas échéant). En fonction de recherches antérieures ayant examiné l'exactitude prédictive de la cotation du risque selon l'EFS ainsi que les sous-éléments DAC et DGI (Helmus et Forrester 2014a, 2014b), Motiuk et Vuong (2018) ont cherché à transformer le DAC en IRC et à examiner la validité prédictive de l'outil sur l'ensemble de la population sous responsabilité fédérale, ainsi que concernant les types d'infractions graves (p. ex. les homicides, les infractions liées à la drogue, les infractions sexuelles et les vols qualifiés). L'échantillon était fondé sur la première mise en liberté sur une période de six exercices complets (de 2006-2007 à 2011-2012)

⁵ La politique (SCC, 2018) utilise le terme *dérogation* lorsqu'elle fait référence aux dérogations visant un programme d'intensité supérieure (p. ex. de modérée à élevée) ainsi que celles visant un programme d'intensité moindre (p. ex. d'élevée à modérée). Aux fins du présent rapport de recherche, l'expression « dérogations pour accéder à un programme d'intensité moindre » a été utilisée à des fins de clarté pour les différencier des dérogations vers un programme d'intensité supérieure.

(hommes = 24 978 et femmes = 1 497; Autochtones = 5 526) pour un total de 26 475 délinquants sous responsabilité fédérale. Les données sur les résultats postlibératoires comprennent les réincarcérations dans un établissement fédéral pour une quelconque infraction dans une période de suivi de trois ans. Les résultats de l'étude ont révélé que l'IRC permettait de prédire les résultats de la mise en liberté pour tous les délinquants, y compris les hommes, les femmes et les Autochtones, et les types d'infractions graves. Plus précisément, parmi tous les sous-groupes de délinquants, les cotes élevées à l'IRC sont associées à un taux de récidive élevé.

Dérogations liées aux programmes

L'un des principaux éléments du cadre fondé sur les principes du risque, du besoin et de la réceptivité est que le niveau et l'intensité des services de traitement doivent correspondre au niveau de risque du délinquant, les services d'intervention les plus intensifs devant être réservés aux délinquants présentant le risque le plus élevé (c.-à-d. le principe du risque; Andrews et Bonta, 2010; Andrews et coll., 1990⁶). Par conséquent, si l'on veut voir des réductions de la récidive, il est essentiel de veiller à ce que les délinquants à risque élevé reçoivent le bon « dosage » (c.-à-d. un programme plus long pour les délinquants à risque élevé) (Andrews et Bonta, 2010; Bourgon et Armstrong, 2005). Un quatrième principe, largement négligé, est le principe de la discrétion professionnelle, selon lequel le personnel correctionnel peut passer outre un niveau de classification s'il n'aboutit pas au traitement le plus approprié (Andrews et Bonta, 2010; Andrews et coll., 1990; Orton, Hogan, et Wormith, 2021); toutefois, il ne doit être utilisé qu'avec parcimonie et uniquement avec des justifications raisonnables (Andrews et coll., 1990; Andrews, Bonta et Wormith, 2006; Orton et coll., 2021). Bien que l'IRC fournisse une cotation du risque statique qui sert de fondement pour la sélection du programme et du niveau d'intervention, les agents de libération conditionnelle (ALC) peuvent utiliser leur jugement professionnel pour veiller à ce que tous les renseignements disponibles soient appliqués dans la formulation de recommandations liées à un cas précis (SCC, 2018). Dans ce cas, l'ALC peut utiliser les critères de dérogation pour les affectations aux programmes correctionnels énoncés dans la politique (SCC, 2018) et soumettre une évaluation de la dérogation qui contient la justification de la dérogation. Par exemple, ils peuvent demander une dérogation pour hausser l'intensité d'un programme lorsqu'il existe des facteurs aggravants qui ne sont pas pris en

⁶ Selon le principe du besoin, les programmes d'intervention et de traitement doivent cibler les facteurs dynamiques liés au comportement criminel. Selon le principe de réceptivité, les services doivent recourir à des thérapies cognitivo-comportementales (réceptivité générale) et s'intéresser aux facteurs qui influencent leur capacité de mener à bien le traitement (réceptivité spécifique; Andrews et Bonta, 2010; Andrews et coll., 1990).

compte par l'IRC (p. ex. l'appartenance à un groupe menaçant la sécurité). À l'inverse, une délinquante peut faire l'objet d'une dérogation pour accéder à un programme d'intensité moindre s'il existe des facteurs atténuants qui justifient une réduction du niveau d'intensité du programme (p. ex. avoir déjà participé à un programme correctionnel principal).

Une récente évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale (SCC, 2020) a comparé les délinquantes qui avaient fait l'objet d'une dérogation et avaient terminé un programme et celles qui avaient terminé un programme, mais n'avaient jamais fait l'objet d'une dérogation (c.-à-d. elles répondaient aux critères de sélection du programme). L'échantillon comprenait des délinquantes ayant été admises dans un établissement fédéral entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2018, lorsque les critères antérieurs de sélection du programme (fondés sur les résultats du DAC et de l'IDAFD-R) étaient utilisés⁷. Les résultats ont démontré que, parmi les 723 délinquantes ayant achevé un programme, 52 % ($n = 373$) ne répondaient pas initialement aux critères de sélection du programme et ont fait l'objet d'une dérogation avant d'y participer⁸. En outre, l'étude a examiné la relation entre le fait d'avoir fait l'objet d'une dérogation et la probabilité d'une révocation pour une quelconque raison, tout en tenant compte des différences pertinentes liées au risque⁹. Même si les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation et ayant terminé le programme présentaient des taux de révocation plus faibles que celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme, lorsque les différences pertinentes liées au risque étaient prises en considération, les deux groupes présentaient des taux comparables de révocation pour une quelconque raison. À la lumière de ces résultats, il a été recommandé que le SCC examine les raisons des dérogations et évalue les résultats dans la collectivité chez les délinquantes qui ont bénéficié d'une dérogation par rapport à celles qui avaient initialement répondu aux critères de sélection du programme.

Pour répondre à la première des deux recommandations, les chercheurs ont effectué un examen qualitatif des motifs de dérogation pour les délinquantes (Smeth, Derkzen, Cram et

⁷ Comme il a été indiqué, en raison du moment de l'étude, les critères de sélection du programme précédents ont été utilisés. De même, un processus officiel de dérogation (p. ex. des demandes de dérogation examinées par le gestionnaire régional de programmes) a été mis en place à l'automne 2016. Ainsi, le processus de dérogation précédent, qui comprenait des recommandations au Comité d'intervention correctionnelle, a été utilisé dans l'étude d'évaluation (SCC, 2020).

⁸ Il s'agit des délinquantes qui ont suivi le Programme d'intensité modérée pour délinquantes ou le Programme d'intensité modérée pour délinquantes autochtones. Cela ne comprenait pas les délinquantes qui sont passées à un programme d'intensité moindre (p. ex. d'une intensité élevée à une intensité modérée).

⁹ Cela comprenait le niveau de l'IRC, la motivation à l'admission, l'ascendance autochtone, l'achèvement d'un programme de maîtrise de soi, l'âge au moment de la mise en liberté et le nombre de jours entre l'admission et la mise en liberté.

Ridha, 2021). Les analyses ont été effectuées au moyen d'un ensemble de données sur les admissions ($N = 709$; 34 % d'Autochtones), qui comprenait toutes les délinquantes ayant été admises dans un établissement fédéral en vertu d'un nouveau mandat de dépôt au cours de leur première peine entre le 1^{er} février 2018 et le 31 décembre 2019. En utilisant l'IRC comme fondement des niveaux d'intervention du programme, on a obtenu des résultats démontrant que, parmi les délinquantes ayant suivi un programme d'intensité modérée ($n = 331$), 19 % ($n = 64$) ne répondaient initialement pas aux critères de sélection du programme pour l'intensité modérée et ont été intégrées au programme (c.-à-d. elles sont passées du programme d'engagement seulement au programme d'intensité modérée). Ces résultats étaient semblables pour les délinquantes d'ascendance autochtone. Plus précisément, parmi les délinquantes autochtones ayant terminé le programme d'intensité modérée ($n = 127$), 16 % ($n = 20$) ont fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'engagement seulement au programme d'intensité modérée, et, parmi les délinquantes non autochtones ayant participé au programme d'intensité modérée ($n = 204$), 22 % ($n = 44$) ont fait l'objet d'une telle dérogation.

L'examen des motifs de dérogation a montré que la justification des dérogations était conforme aux lignes directrices. Par exemple, parmi les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour passer d'un programme d'engagement seulement vers un programme d'intensité modérée, une proportion importante a été évaluée comme ayant un problème de toxicomanie de modéré à grave, et il existait un lien entre leur toxicomanie et leur comportement criminel. Toutes les délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation faisant passer l'intensité de modérée à élevée avaient présenté un comportement de violence persistante. Par exemple, elles avaient des antécédents criminels qui comprenaient de multiples cas de violence. Le motif le plus souvent consigné pour une dérogation visant la diminution de l'intensité d'un programme¹⁰ était la présence de facteurs importants qui atténuaient le risque (p. ex. intervalles longs entre les infractions, antécédents de violence limités). De plus, toutes les délinquantes autochtones qui ont fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité moindre avaient des facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones (ASA) qui justifiaient une réduction du niveau d'intensité du programme. Plus précisément, il a été reconnu que leur comportement criminel pouvait être compris dans le contexte de leurs ASA, où elles étaient souvent exposées à de nombreux niveaux de traumatisme intergénérationnel, ainsi qu'à la perte de la langue, de la culture et des pratiques

¹⁰ Cela comprenait les dérogations pour passer de l'intensité élevée vers l'intensité modérée ou de l'intensité modérée vers un programme d'engagement seulement.

spirituelles. Par conséquent, une dérogation vers un programme d'intensité moindre et la possibilité de suivre un cheminement de guérison traditionnel leur permettraient d'examiner leur cheminement criminel dans un contexte culturel et d'aborder leurs facteurs dynamiques d'une manière holistique.

Objet de l'étude

La présente étude consiste en un examen quantitatif des résultats dans la collectivité pour les délinquantes qui ont bénéficié d'une dérogation par rapport à celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme fondés sur l'IRC. Les questions de recherche sont les suivantes :

1. Quelle proportion de délinquantes a fait l'objet d'une dérogation?
2. Quelle proportion de délinquantes a terminé le programme?
 - a) Parmi les délinquantes ayant terminé le programme, quelle proportion a fait l'objet d'une dérogation par rapport à celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme?
3. Existe-t-il des différences pertinentes liées au risque entre les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation et celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme?
4. Existe-t-il des différences dans les caractéristiques de la mise en liberté entre les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation et celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme?
5. Existe-t-il des différences dans les résultats dans la collectivité (suspensions et révocations) entre les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation et celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme?

Méthode

Participant^{es}

L'échantillon de l'étude comprend les délinquantes qui ont été admises dans un établissement fédéral en vertu d'un nouveau mandat de dépôt au cours de leur première peine entre le 1^{er} février 2018 et le 31 décembre 2019 ($N = 709$; 34 % d'Autochtones¹¹). Des données de suivi ont été recueillies jusqu'au 31 décembre 2021. L'âge moyen était d'environ 36 ans lors de l'admission ($ET = 11,1$), les femmes non autochtones étant légèrement plus âgées que les femmes autochtones (38 ans et 32, respectivement). La plupart des membres du groupe d'étude ont été admises dans les régions des Prairies (42 %, $n = 298$) ou de l'Ontario (28 %, $n = 196$) au cours de la période visée par l'étude, les femmes autochtones étant plus nombreuses dans la région des Prairies (72 %, $n = 172$), et les femmes non autochtones, dans la région de l'Ontario (35 %, $n = 166$). Plus de la moitié des délinquantes du groupe étudié purgeaient une peine de moins de trois ans (55 %, $n = 387$) avec des taux comparables entre les délinquantes autochtones (57 %, $n = 137$) et non autochtones (53 %, $n = 250$). Près de la moitié des délinquantes du groupe étudié avaient commis des infractions liées à la drogue (42 %, $n = 293$), et un plus grand pourcentage de délinquantes non autochtones (48 %, $n = 223$) que de délinquantes autochtones (29 %, $n = 70$) avaient commis des infractions liées à la drogue. Le tableau A1 de l'annexe A présente des renseignements plus détaillés concernant les caractéristiques démographiques, les peines et les infractions.

Mesures

Les données ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s du SCC, système automatisé utilisé par le SCC pour stocker les données relatives à la prise de décisions et à la gestion des délinquants, du début à la fin de la peine du délinquant. Les cotes à l'IRC et les niveaux selon l'IRC ont été extraits, tout comme l'évaluation initiale des délinquantes, les renseignements sur l'affectation aux programmes et l'achèvement des programmes ainsi que les résultats dans les collectivités¹². Les sections qui suivent fournissent des descriptions plus détaillées des variables comprises.

¹¹ Il s'agit du même échantillon que celui du rapport qualitatif examinant les motifs des dérogations (Smeth et coll., 2021).

¹² L'étude actuelle a permis de mettre à jour les renseignements relatifs à l'admission, à l'affectation aux programmes et à l'achèvement des programmes.

Variables associées au risque et aux besoins. Les données sur le risque et les besoins liés aux facteurs criminogènes sont évaluées durant le processus de l'évaluation initiale des délinquants (EID). Les renseignements contenus dans les dossiers et les entrevues avec les délinquantes sont compilés par le personnel de gestion des cas du SCC pour établir leur profil de risque criminel et leurs domaines de besoin dynamique afin d'établir un plan correctionnel personnalisé (SCC, 2019). Les renseignements sur les risques liés aux facteurs criminogènes étaient fondés sur l'EFS, qui examine les antécédents criminels et les renseignements sur l'infraction. Cette mesure permet d'obtenir un niveau de risque statique global faible, modéré ou élevé. Les besoins dynamiques ont été mesurés par l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé (IDAFD-R), qui sert à évaluer les facteurs dynamiques au moment de l'admission (SCC, 2019). L'objectif est de cerner et de classer par ordre de priorité les besoins liés aux facteurs criminogènes regroupés dans sept domaines : emploi et études, relations matrimoniales et familiales, fréquentations, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. L'outil comprend des cotes pour chacun des domaines (faible, modérée, élevée ou atout/aucun besoin), ainsi qu'une cote globale de besoins liés aux facteurs criminogènes (faible, modérée ou élevée).

D'autres facteurs ont été examinés dans le cadre du processus de l'EID : le potentiel de réinsertion sociale (dans quelle mesure la délinquante pourrait se réinsérer dans la collectivité; faible/modéré/élevé), la présence de problèmes de réceptivité (facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la participation aux interventions; oui/non), la participation au plan correctionnel de la délinquante (la délinquante travaille activement à répondre aux besoins liés aux facteurs criminogènes ciblés, participe aux interventions, aux programmes, etc.; oui/non), la responsabilité (niveau d'engagement de la délinquante par rapport à son plan correctionnel afin de modifier son comportement problématique; faible/modérée/élevée) et la motivation (le désir ou la volonté de changer; faible/modérée/élevée). Enfin, le Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes (QITF) est un questionnaire informatisé en 261 points qui examine la portée et la nature de la toxicomanie chez les femmes et qui se penche sur la toxicomanie au cours de leur vie et sur la consommation dans l'année précédant l'arrestation. Ce rapport est produit dans le cadre du processus d'évaluation initiale des délinquantes.

Indice du risque criminel (IRC). L'IRC comprend 11 éléments regroupés en trois sous-échelles : a) infractions antérieures – Adolescence; b) infractions antérieures – Âge adulte; et c) infractions à l'origine de la peine. En faisant la somme de ces éléments, on obtient une cote

totale allant de 0 à 38 qui donne un aperçu des démêlés de la délinquante avec le système de justice pénale et constitue le fondement des critères de sélection relatifs aux programmes pour délinquantes. Les femmes qui obtiennent une cote de 1 à 8 à l'IRC sont affectées à un programme d'engagement seulement; celles qui obtiennent une cote de 9 à 18 sont aiguillées vers un programme d'intensité modérée; et celles qui obtiennent une cote de 19 ou plus sont aiguillées vers un programme d'intensité élevée. Les délinquantes sexuelles qui obtiennent une cote de 9 à 18 seront aiguillées vers le Programme pour délinquantes sexuelles (PDS). Les délinquantes sexuelles qui obtiennent une cote de 19 ou plus seront d'abord aiguillées vers le Programme d'intensité modérée pour délinquantes (PIMD) ou le Programme d'intensité modérée pour délinquantes autochtones (PIMDA), puis vers le PDS.

Les délinquantes dont le niveau de risque, tel que mesuré par l'IRC, ne reflète pas entièrement le besoin en matière de programme correctionnel peuvent faire l'objet d'une dérogation pour accéder à un programme d'intensité supérieure ou moindre. Les annexes B et C présentent une description détaillée des programmes correctionnels pour délinquantes et des critères de dérogation.

Participation aux programmes. L'achèvement et le non-achèvement de programmes ont été analysés séparément. Les indicateurs d'achèvement de programmes comprennent la réussite (c.-à-d. des progrès ont été réalisés par rapport aux objectifs du programme) et la participation à toutes les séances (c.-à-d. la participante a terminé le programme, mais les preuves de progrès par rapport aux objectifs du programme étaient minimales ou inexistantes). Les indicateurs de non-achèvement de programmes ont été répartis en quatre catégories : a) raisons liées à la délinquante (p. ex. elle a été suspendue ou s'est retirée du programme); b) la délinquante a été mise en liberté ou transférée; c) incomplet, lorsque la délinquante participait à un programme, mais n'a pas terminé l'affectation (p. ex. pour des raisons de santé physique, des besoins de réceptivité); et d) raisons administratives liées au programme (p. ex. le programme a été annulé).

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires. On a examiné les caractéristiques de la mise en liberté et les résultats postlibératoires pour les délinquantes mises en liberté durant la période visée par l'étude. Les indicateurs de la mise en liberté comprennent le type de mise en liberté (discrétionnaire ou non discrétionnaire¹³) et la cote de sécurité de la délinquante au moment de la mise en liberté (minimale/moyenne/maximale). Les résultats

¹³ Les mises en liberté discrétionnaires comprennent la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, tandis que les mises en liberté non discrétionnaires comprennent la libération d'office.

postlibératoires comprenaient les mandats de suspension et la révocation de la mise en liberté (c.-à-d. la mise en liberté de la délinquante est révoquée, et la délinquante est réincarcérée dans un établissement fédéral). Les raisons des suspensions ont aussi été examinées. Une suspension peut être imposée a) en cas de violation des conditions; b) afin d'empêcher une violation des conditions; c) pour protéger la société (c.-à-d. le risque que présente la délinquante est considéré comme impossible à gérer dans la collectivité). En outre, les raisons particulières d'une violation des conditions ont également été examinées (p. ex. ne pas consommer de drogue ou d'alcool, omission de se présenter, risque accru de détérioration du comportement et autres raisons).

Approche analytique

Des analyses descriptives (fréquences, moyennes et écarts-types) ont servi à l'examen de la répartition des variables associées au risque et aux besoins, à l'achèvement des programmes, aux dérogations, aux caractéristiques de la mise en liberté et aux résultats postlibératoires pour la cohorte étudiée. Des analyses comparatives (chi carré et analyse de la variance) ont servi à examiner les différences entre les groupes quant aux variables associées au risque et aux besoins, à l'achèvement du programme, aux caractéristiques de la mise en liberté et aux résultats dans la collectivité (suspensions et révocations) entre : a) les délinquantes autochtones et non autochtones; b) les délinquantes qui répondaient aux critères de sélection du programme d'engagement seulement et celles qui ont reçu une dérogation pour accéder à un niveau d'intensité modéré; et c) les délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée et celles qui avaient fait l'objet d'une dérogation pour passer à un niveau d'intensité modérée¹⁴. Lorsque les analyses nécessitaient l'utilisation d'une seule mesure du résultat, la première suspension ou révocation de la mise en liberté de la délinquante a été sélectionnée.

Les analyses de régression des risques proportionnels de Cox ont été effectuées pour qu'il soit possible d'évaluer les différences entre les groupes en matière de suspension et de révocation, tout en tenant compte de la période d'exposition au risque dans la collectivité. Les analyses de survie sont des procédures statistiques utilisées pour mesurer le temps qui s'écoule jusqu'à ce

¹⁴ Dans le cadre du continuum du PCD, les délinquantes doivent d'abord achever les niveaux d'intensité moindres avant de participer aux niveaux d'intensité supérieurs. Par conséquent, les différents niveaux d'intensité des programmes ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui peut potentiellement brouiller les résultats. Il a été décidé d'exclure les délinquantes ayant obtenu une cote élevée à l'IRC du groupe d'intensité modérée lors de l'examen des différences sur les variables pertinentes associées au risque et les résultats dans la collectivité.

qu'un événement se produise (Tabachnick et Fidell, 2013); dans le cas présent, il s'agit de la période durant laquelle une délinquante reste dans la collectivité jusqu'à sa première suspension ou son retour en détention¹⁵. Le modèle de régression de Cox estime le coefficient de risque, ce qui donne une indication de la probabilité d'un événement.

¹⁵ Le modèle de régression de Cox a l'avantage d'incorporer des temps de suivi variables et la censure de l'échantillon. On dit que les participantes sont censurées si l'étude se termine avant un résultat d'intérêt (p. ex. suspension ou révocation).

Résultats

La section des résultats est divisée en quatre parties. La première donne un aperçu des renseignements sur le risque et les besoins liés aux facteurs criminogènes de la cohorte étudiée. Ensuite, un examen des dérogations et de la participation aux programmes est présenté. La troisième partie examine les différences pertinentes en matière de risque entre les délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation par rapport à celles qui répondaient aux critères de sélection du programme. La dernière section explore les caractéristiques de la mise en liberté et les résultats postlibératoires des délinquantes en liberté conditionnelle, y compris les suspensions de liberté et les réincarcérations.

Caractéristiques du risque et des besoins liés aux facteurs criminogènes pour les délinquantes

L'exploration des renseignements sur le risque et les besoins liés aux facteurs criminogènes (voir le tableau D1 à l'annexe D) a révélé que, dans l'ensemble, les délinquantes présentaient un risque statique modéré (47 %) et des besoins élevés du point de vue des facteurs dynamiques (52 %), avec un potentiel de réinsertion sociale modéré (56 %) et une motivation au changement modérée (51 %) à l'admission. À la mise en liberté, les cotes relatives au risque statique, au risque dynamique, au potentiel de réinsertion sociale et à la motivation étaient semblables à celles obtenues à l'admission. Plus de la moitié (62 %) des participantes ont été évaluées comme affichant une responsabilité modérée pour leurs actes criminels. Près du quart (24 %) présentaient des problèmes de réceptivité, et presque toutes les délinquantes du groupe étudié (95 %) participaient à leur plan correctionnel. Elles étaient plus susceptibles d'avoir des besoins modérés ou élevés dans les domaines de la vie personnelle et affective (78 %), de la toxicomanie (71 %) et des fréquentations (68 %). D'après les résultats du QITF, 82 % des délinquantes avaient un problème de toxicomanie, 62 % ayant un problème modéré ou grave. À l'admission, la majeure partie des délinquantes ont été évaluées comme présentant une cote de sécurité minimale (51 %) ou moyenne (46 %). La majeure partie du groupe étudié présentait un risque criminel allant de faible (45 %) à modéré (43 %), selon l'IRC.

Des comparaisons concernant l'ascendance autochtone ont révélé des différences significatives entre les deux groupes pour ce qui est des facteurs de risque et de besoin (voir le tableau D1 à l'annexe D). Par exemple, les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles

d'obtenir des cotes élevées pour les facteurs statiques à l'admission et à la mise en liberté (28 % à l'admission et à la mise en liberté) que les délinquantes non autochtones (15 % à l'admission; 16 % à la mise en liberté¹⁶). Les délinquantes autochtones étaient aussi plus susceptibles de présenter un besoin dynamique plus élevé à l'admission (76 %) et à la mise en liberté (64 %) que les délinquantes non autochtones (40 % à l'admission; 36 % à la mise en liberté¹⁷). Les femmes autochtones étaient beaucoup plus susceptibles d'obtenir une cote de besoins modérée ou élevée dans tous les domaines de besoins que les délinquantes non autochtones, en particulier dans les domaines de la toxicomanie (92 % et 61 %, respectivement; $\chi^2(1, N = 703) = 79,61, p < 0,001$), de la vie personnelle et affective (90 % et 72 %, respectivement; $\chi^2(1, N = 702) = 32,68, p < 0,001$), et des fréquentations (85 % et 59 %, respectivement; $\chi^2(1, N = 701) = 47,28, p < 0,001$). Enfin, les délinquantes autochtones ($M = 12,2, ET = 6,9$) ont obtenu des cotes moyennes selon l'IRC significativement plus élevées que les délinquantes non autochtones ($M = 8,5, ET = 6,7$). Toutefois, les délinquantes autochtones et non autochtones étaient tout aussi susceptibles de participer à leur plan correctionnel (94 % et 95 %, respectivement; $\chi^2(1, N = 703) = 0,06, p = 0,81, V \text{ de Cramer} = 0,01$).

Déroations liées aux programmes

Le tableau 1 montre la proportion de dérogations pour toutes les délinquantes et pour les délinquantes autochtones et non autochtones. Parmi toutes les délinquantes ayant une cote moyenne selon l'IRC, 96 % ont été aiguillées de manière appropriée vers un programme d'intensité modérée, ce qui est conforme aux lignes directrices sur l'aiguillage vers les programmes. De même, 72 % des délinquantes ayant une cote faible selon l'IRC ont été aiguillées vers le programme d'engagement seulement. Les délinquantes autochtones et non autochtones ayant une cote moyenne selon l'IRC ont été pour la grande majorité aiguillées vers des programmes d'intensité modérée (95 % et 96 %, respectivement). Bien qu'une grande proportion d'aiguillages vers des programmes correspondaient aux cotes à l'IRC, 28 % des délinquantes ayant une cote faible selon l'IRC ont fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'engagement au programme d'intensité modérée, alors que 20 % des délinquantes ayant une cote élevée selon l'IRC sont passées d'un programme d'intensité élevée à un

¹⁶ Cote des facteurs statiques (admission) : $\chi^2(2, N = 703) = 50,62, p < 0,001$. Cote des facteurs statiques (mise en liberté) : $\chi^2(2, N = 703) = 45,97, p < 0,001$.

¹⁷ Cote des facteurs statiques (admission) : $\chi^2(2, N = 703) = 85,95, p < 0,001$. Cote des facteurs statiques (mise en liberté) : $\chi^2(2, N = 703) = 61,57, p < 0,001$.

programme d'intensité modérée. Des différences marquées apparaissent si l'on compare les délinquantes autochtones et non autochtones. En particulier, parmi les délinquantes autochtones ayant une cote de risque faible selon l'IRC, 38 % ont fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée, comparativement à 25 % des délinquantes non autochtones. En revanche, 15 % des délinquantes autochtones ayant une cote de risque élevée selon l'IRC ont fait l'objet d'une dérogation pour passer au programme d'intensité modérée, comparativement à 26 % des délinquantes non autochtones.

Tableau 1

Proportion de chaque type de dérogation liée aux programmes

Niveaux selon l'IRC ^a	Statut de la dérogation	Toutes les délinquantes	Autochtones	Non-Autochtones
		% (n)	% (n)	% (n)
<i>Faible</i>		(n = 319)	(n = 74)	(n = 245)
	Pas de dérogation	71,8 (229)	62,2 (46)	74,7 (183)
	Dérogation vers un programme d'intensité modérée	28,2 (90)	37,8 (28)	25,3 (62)
<i>Moyen</i>		(n = 304)	(n = 126)	(n = 178)
	Dérogation vers un programme d'engagement	0,7 (*)	0,8 (*)	0,6 (*)
	Pas de dérogation	95,7 (291)	95,2 (120)	96,1 (171)
	Dérogation vers un programme d'intensité élevée	3,6 (11)	4,0 (5)	3,4 (6)
<i>Élevé</i>		(n = 79)	(n = 40)	(n = 39)
	Dérogation vers un programme d'intensité modérée	20,3 (16)	15,0 (6)	25,6 (10)
	Pas de dérogation	79,7 (63)	85,0 (34)	74,4 (29)

Remarque. IRC= Indice du risque criminel. ^a Il n'y avait pas de cote à l'IRC pour sept femmes. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

Un examen plus approfondi de la répartition des cotes moyennes selon l'IRC en fonction du statut de dérogation (précisément parmi les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement, et celles ayant reçu une dérogation vers un programme d'intensité modérée et celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme

d'intensité modérée) a montré une certaine variabilité entre les groupes (voir le tableau 2). Par exemple, les cotes moyennes selon l'IRC pour les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée sont légèrement supérieures à celles qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement et qui n'ont pas fait l'objet d'une dérogation, mais considérablement inférieurs à celles des délinquantes qui répondaient aux critères de sélection du programme d'intensité modérée. Ces résultats étaient uniformes, quelle que soit l'ascendance autochtone.

Tableau 2

Répartition des cotes de l'Indice du risque criminel selon le statut de dérogation

	Toutes les délinquantes	Autochtones	Non-Autochtones
<i>Statut de dérogation</i>	<i>M (ET)</i>	<i>M (ET)</i>	<i>M (ET)</i>
Programme d'engagement seulement ^a	3,2 (1,8)	4,3 (1,9)	2,9 (1,6)
Dérogation vers un programme d'intensité modérée ^b	4,0 (1,9)	4,4 (2,2)	3,8 (1,8)
Intensité modérée ^c	12,9 (2,6)	12,8 (2,5)	13,0 (2,7)

Remarque. ^a Les cotes selon l'IRC varient de 1 à 8 pour chaque sous-groupe. ^b Les cotes selon l'IRC varient de 1 à 8 pour toutes les délinquantes et les délinquantes non autochtones et de 2 à 8 pour les délinquantes autochtones. ^c Les cotes selon l'IRC varient de 9 à 18 pour chaque sous-groupe.

Participation aux programmes. Le tableau 3 présente la participation aux programmes correctionnels pour la cohorte étudiée et entre les délinquantes autochtones et non autochtones¹⁸. La plupart des délinquantes ont été affectées (97 %) à un programme d'engagement et l'ont terminé (98 %). Parmi les femmes ayant été affectées à un programme d'intensité modérée, la grande majorité a terminé le programme (93 %¹⁹), et un nombre considérablement plus élevé de délinquantes a réussi à terminer le programme au lieu de simplement participer à toutes les séances (90 % et 3 %, respectivement). Les délinquantes autochtones et non autochtones étaient également susceptibles de terminer les programmes d'intensité modérée (94 % et 93 %). Seule une faible proportion de la cohorte étudiée n'a pas terminé le programme d'intensité modérée

¹⁸ Les analyses du chi carré n'ont été effectuées qu'entre les femmes autochtones et non autochtones; toutefois, aucune différence significative n'a été constatée entre les groupes en ce qui concerne les renseignements sur la participation aux programmes.

¹⁹ Il s'agit des délinquantes ayant suivi le PIMD ou le PIMDA.

(7 %), les taux étant comparables entre les délinquantes autochtones et non autochtones. La raison la plus fréquente de non-achèvement d'un programme était que la délinquante avait été mise en liberté ou transférée. Parmi les femmes affectées à un programme d'intensité élevée²⁰, une forte proportion (85 %) avait terminé le programme. Les délinquantes non autochtones étaient plus susceptibles de terminer un programme d'intensité élevée que les femmes autochtones (92 % et 78 %, respectivement) et aussi plus susceptibles de terminer avec succès le programme (76 % et 61 %).

D'autres analyses ont montré que chez les femmes ayant terminé des programmes d'intensité modérée, 20 % ($n = 81$) ne répondaient pas initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée et ont fait l'objet d'une dérogation afin d'y participer. Ces résultats sont assez uniformes, quelle que soit l'ascendance autochtone, car 16 % ($n = 27$) des délinquantes autochtones et 22 % ($n = 54$) des délinquantes non autochtones qui ont terminé un programme d'intensité modérée ont fait l'objet d'une dérogation afin d'y participer. Pour ce qui est de l'achèvement de programmes d'intensité élevée, 17 % ($n = 7$) des délinquantes qui ne répondaient pas initialement aux critères de sélection du programme d'intensité élevée ont fait l'objet d'une dérogation afin d'y participer. La proportion de dérogations pour passer à un programme d'intensité élevée était la même pour les délinquantes autochtones et non autochtones (17 %; moins de cinq pour chaque groupe).

Tableau 2

Renseignements sur la participation aux programmes correctionnels et leur achèvement

Indicateur	Toutes les délinquantes	Autochtones	Non-Autochtones
	($N = 709$)	($N = 240$)	($N = 469$)
	% (n)	% (n)	% (n)
Affectation au programme d'engagement	96,8 (686)	97,5 (234)	96,4 (452)
Programme d'engagement terminé	98,3 (674)	98,3 (230)	98,2 (444)
Affectation au programme d'intensité modérée	62,9 (446)	77,1 (185)	55,7 (261)
Programme d'intensité modérée terminé	93,3 (416)	93,5 (173)	93,1 (243)

²⁰ Il s'agit des délinquantes ayant suivi le PIED ou le PIEDA.

Tableau 2

Renseignements sur la participation aux programmes correctionnels et leur achèvement

Indicateur	Toutes les délinquantes (N = 709)	Autochtones (N = 240)	Non-Autochtones (N = 469)
	% (n)	% (n)	% (n)
<i>Programme d'intensité modérée terminé avec succès</i>	89,9 (401)	90,3 (167)	89,7 (234)
<i>Participation à toutes les séances</i>	3,4 (15)	3,2 (6)	3,4 (9)
Non-achèvement de programme – intensité modérée	6,7 (30)	6,5 (12)	6,9 (18)
<i>Mise en liberté ou transfèrement</i>	2,9 (13)	2,7 (5)	3,1 (8)
<i>Incomplet</i>	2,0 (9)	2,2 (*)	1,9 (5)
<i>Motifs liés à la délinquante</i>	1,1 (5)	1,6 (*)	1,1 (*)
<i>Raisons administratives</i>	0,4 (*)	0 (0)	0,8 (*)
Affectation à un programme d'intensité élevée	6,8 (48)	9,6 (23)	5,3 (25)
Programme d'intensité élevée terminé	85,4 (41)	78,3 (18)	92,0 (23)
<i>Programme d'intensité élevée terminé avec succès</i>	68,8 (33)	60,9 (14)	76,0 (19)
<i>Participation à toutes les séances</i>	16,7 (8)	17,4 (*)	16,0 (*)
Non-achèvement de programme – intensité élevée	14,6 (7)	21,7 (5)	8,0 (*)
<i>Mise en liberté ou transfèrement</i>	4,2 (*)	8,7 (*)	0 (0)
<i>Incomplet</i>	4,2 (*)	8,7 (*)	0 (0)
<i>Motifs liés à la délinquante</i>	4,2 (*)	0 (0)	8,0 (*)
<i>Raisons administratives</i>	2,1 (*)	4,3 (*)	0 (0)

Remarque. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

Comparaisons des risques et des besoins

Des comparaisons des variables pertinentes associées au risque ont été effectuées pour évaluer les différences entre les délinquantes ayant reçu une dérogation par rapport à celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme. Précisément, des analyses ont

été effectuées entre les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement et celles qui ont fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'engagement au programme d'intensité modérée. Des comparaisons ont également été faites entre les délinquantes qui répondaient initialement aux critères du programme d'intensité modérée et celles ayant reçu une dérogation pour passer du programme d'engagement au programme d'intensité modérée. Des comparaisons des variables associées au risque et aux besoins entre les groupes ont été effectuées avant et après la fin du programme²¹. Il est important de souligner qu'aucune comparaison statistique n'a été effectuée pour le programme d'intensité élevée ou pour le passage à une intensité moindre (c.-à-d. de l'intensité élevée à l'intensité modérée ou de l'intensité modérée au programme d'engagement seulement) en raison du faible nombre de participantes.

Affectations au programme d'engagement et dérogation pour passer au programme d'intensité modérée. À l'admission, les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour accéder à un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus élevées au titre des variables associées au risque et aux besoins, comparativement à celles qui ont été affectées au programme d'engagement seulement (voir le tableau 4). Par exemple, une plus forte proportion de délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée que de délinquantes affectées au programme d'engagement seulement présentaient un risque statique élevé (14 % et 3 %, respectivement; $\chi^2(2, N = 319) = 54,06, p < 0,001$), et étaient considérées comme ayant un besoin dynamique élevé à l'admission (50 % et 14 %, respectivement; $\chi^2(1, N = 319) = 47,33, p < 0,001$). Les délinquantes affectées au programme d'engagement seulement étaient plus susceptibles d'avoir une cote élevée de potentiel de réinsertion sociale (73 %) et de motivation (64 %) que celles qui avaient fait l'objet d'une dérogation pour passer à un programme d'intensité modérée (19 % et 46 %, respectivement²²). D'après les résultats du QITF, les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être évaluées comme ayant un

²¹ Pour les analyses effectuées avant la fin du programme, on a utilisé les évaluations des variables associées au risque et aux besoins (c.-à-d. la cote de facteur statique, la cote de facteur dynamique, le potentiel de réinsertion sociale et le niveau de motivation) à l'admission. Pour les analyses effectuées après la fin du programme, on a utilisé les évaluations des variables associées au risque et aux besoins (c.-à-d. la cote de facteur statique, la cote de facteur dynamique, le potentiel de réinsertion sociale et le niveau de motivation) les plus proches de la mise en liberté ou de la fin de la période d'étude.

²² Potentiel de réinsertion sociale (admission) : $\chi^2(1, N = 319) = 75,90, p < 0,001$. Niveau de motivation (admission) : $\chi^2(1, N = 319) = 8,82, p < 0,01$.

problème de toxicomanie allant de modéré (26 %) à grave (40 %) que celles ayant été affectées à un programme d'engagement seulement (10 % et 16 %, respectivement; $\chi^2 (3, N = 313) = 50,01, p < 0,001$). Des résultats semblables ont également été observés après que les deux groupes ont terminé les programmes (voir le tableau E1 à l'annexe E²³).

Sous-analyse en fonction de l'ascendance autochtone. Dans l'ensemble, le modèle et la direction des résultats étaient conformes à la cohorte de l'échantillon si l'on examine séparément les délinquantes autochtones et non autochtones; cependant, toutes les différences n'étaient pas statistiquement significatives. Les délinquantes non autochtones qui ont fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus élevées pour les variables du risque et des besoins à l'admission que les délinquantes qui ont été affectées au programme d'engagement seulement (voir le tableau F1 de l'annexe F). Par exemple, une proportion plus élevée de délinquantes non autochtones ayant fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée que de délinquantes non autochtones ayant été affectées au programme d'engagement seulement présentaient un risque statique élevé (10 % et 3 %, respectivement; $\chi^2 (2, N = 245) = 35,53, p < 0,001$), et une plus grande proportion étaient considérées comme ayant un besoin dynamique élevé à l'admission (36 % et 11 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 245) = 19,66, p < 0,001$). Les délinquantes affectées au programme d'engagement seulement étaient plus susceptibles d'avoir un potentiel de réinsertion sociale élevé (80 %) que les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée (24 %; $\chi^2 (1, N = 245) = 63,51, p < 0,001$). D'après les résultats du QITF, les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour passer à un programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être évaluées comme présentant un problème de toxicomanie de modéré (26 %) à grave (34 %) que celles ayant été affectées à un programme d'engagement seulement (7 % et 12 %, respectivement; $\chi^2 (3, N = 241) = 42,83, p < 0,001$). Ces résultats étaient analogues après la fin du programme (voir le tableau F2).

²³ Les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour passer à un programme d'intensité modérée ont également terminé le programme d'engagement; toutefois, elles ont été retirées du groupe d'engagement seulement pour que l'on puisse assurer l'indépendance des observations.

Tableau 3

Comparaison des risques et des besoins à l'admission en fonction du statut de dérogation

Indicateur	Engagement seulement	Dérogation vers un programme d'intensité modérée	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée	Intensité modérée	V de Cramer
	(N = 229)	(N = 90)		(N = 90)	(N = 291)	
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques – Admission			0,41***			0,31***
<i>Faible</i>	76,4 (175)	33,3 (30)		33,3 (30)	8,3 (24)	
<i>Modérée</i>	20,5 (47)	52,2 (47)		52,2 (47)	73,8 (214)	
<i>Élevée</i>	3,1 (7)	14,4 (13)		14,4 (13)	17,9 (52)	
Cote des facteurs dynamiques – Admission			0,39***			0,20***
<i>Faible/modérée</i>	86,5 (198)	50,0 (45)		50,0 (45)	27,9 (81)	
<i>Élevée</i>	13,5 (31)	50,0 (45)		50,0 (45)	72,1 (209)	
Potentiel de réinsertion sociale – Admission			0,49***			0,17**
<i>Faible/modéré</i>	27,5 (63)	81,1 (73)		81,1 (73)	93,1 (270)	
<i>Élevé</i>	72,5 (166)	18,9 (17)		18,9 (17)	6,9 (20)	
Niveau de motivation – Admission			0,17**			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	36,2 (83)	54,4 (49)		54,4 (49)	63,8 (185)	
<i>Élevé</i>	63,8 (146)	45,6 (41)		45,6 (41)	36,2 (105)	
Niveau de responsabilisation			0,13*			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	52,8 (121)	66,7 (60)		66,7 (60)	71,4 (207)	
<i>Élevé</i>	47,2 (108)	33,3 (30)		33,3 (30)	28,6 (83)	
CSD à l'admission ^a			-			-
<i>Minimale</i>	89,1 (204)	35,6 (32)		35,6 (32)	38,3 (111)	
<i>Moyenne</i>	10,9 (25)	61,1 (55)		61,1 (55)	58,6 (170)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	3,3 (*)		3,3 (*)	3,1 (9)	
Gravité selon le QITF			0,40***			0,19**
<i>Aucune</i>	41,5 (93)	9,0 (8)		9,0 (8)	5,3 (15)	
<i>Faible</i>	32,6 (73)	24,7 (22)		24,7 (22)	13,1 (37)	
<i>Modérée</i>	9,8 (22)	25,8 (23)		25,8 (23)	20,5 (58)	
<i>Élevée</i>	16,1 (36)	40,4 (36)		40,4 (36)	61,1 (173)	

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. QITF = Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^a Les analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules attendu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.

Les délinquantes autochtones ayant reçu une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée ont également obtenu des cotes plus élevées pour les variables du risque et des besoins au moment de l'admission que les délinquantes autochtones ayant été affectées au

programme d'engagement seulement; toutefois, la majorité des comparaisons n'ont pas atteint la signification statistique en raison des faibles nombres (voir le tableau F3 de l'annexe F). Une plus grande proportion de délinquantes autochtones ayant reçu une dérogation pour passer à un programme d'intensité modérée que de délinquantes ayant été affectées au programme d'engagement seulement avaient un besoin dynamique élevé au moment de l'admission (82 % et 24 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 74) = 23,76, p < 0,001$). Les délinquantes autochtones ayant été affectées au programme d'engagement seulement étaient plus susceptibles d'avoir un niveau de motivation élevé (61 %) que les délinquantes autochtones ayant été affectées à un programme d'intensité modérée (29 %; $\chi^2 (1, N = 74) = 7,27, p < 0,01$). Ces résultats étaient constants après la fin du programme (voir le tableau F4 de l'annexe F).

Affectations à des programmes d'intensité modérée et dérogations vers un programme d'intensité modérée. À l'admission, les délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus faibles pour les variables associées au risque et aux besoins que celles qui répondaient aux critères de sélection pour l'intensité modérée (voir le tableau 4). Par exemple, une plus grande proportion de délinquantes ayant reçu une dérogation vers un programme d'intensité modérée présentaient un risque statique faible comparativement aux délinquantes qui répondaient initialement aux critères du programme d'intensité modérée (33 % et 8 %, respectivement; $\chi^2 (2, N = 380) = 35,49, p < 0,001$), et une plus grande proportion présentait un besoin dynamique faible à l'admission (50 %) comparativement aux délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée (28 %; $\chi^2 (1, N = 380) = 15,09, p < 0,001$). En revanche, les délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'avoir un potentiel de réinsertion sociale élevé (19 %) que celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme (7 %; $\chi^2 (1, N = 290) = 11,24, p < 0,01$). D'après les résultats du QITF, les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être évaluées comme ayant un problème de toxicomanie grave (61 %) que celles qui ont fait l'objet d'une dérogation (40 %; $\chi^2 (3, N = 372) = 13,32, p < 0,01$). Le modèle et la direction des résultats étaient semblables entre les groupes après la fin du programme (voir le tableau E1 de l'annexe E).

Sous-analyse selon l'ascendance autochtone. En général, les résultats étaient conformes à ceux de l'échantillon global pour les délinquantes non autochtones uniquement. À l'admission, les délinquantes non autochtones qui ont fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus faibles pour les variables associées au risque et aux besoins que les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée (voir le tableau F1 de l'annexe F). Par exemple, une plus grande proportion de délinquantes non autochtones ayant fait l'objet d'une dérogation présentaient un risque statique faible que celles qui répondaient initialement aux critères du programme d'intensité modérée (40 % et 12 %, respectivement; $\chi^2 (2, N = 232) = 23,80, p < 0,001$), et une plus grande proportion d'entre elles ont été évaluées comme ayant un besoin dynamique faible/modéré à l'admission (65 %) que celles qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée (39 %; $\chi^2 (1, N = 232) = 11,52, p < 0,01$). En revanche, les délinquantes qui ont fait l'objet d'une dérogation étaient plus susceptibles d'avoir un potentiel de réinsertion sociale élevé (24 %) que celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme (9 %; $\chi^2 (1, N = 232) = 8,58, p = 0,01$). D'après les résultats du QITF, les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être évaluées comme ayant un problème de toxicomanie grave (56 %) que celles ayant reçu une dérogation (34 %; $\chi^2 (3, N = 231) = 10,06, p = 0,02$). Des résultats semblables ont également été observés après que les deux groupes ont terminé les programmes (voir le tableau F2 de l'annexe F).

La comparaison des variables associées au risque au moment de l'admission n'a révélé aucune différence significative entre les délinquantes autochtones ayant fait l'objet d'une dérogation et les délinquantes autochtones ayant satisfait aux critères de sélection du programme d'intensité modérée (voir le tableau F3 de l'annexe F). Dans l'ensemble, les délinquantes autochtones qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée et celles ayant fait l'objet d'une dérogation présentaient un risque statique modéré (77 % et 57 %, respectivement) et un besoin dynamique élevé (88 % et 82 %), avec un faible niveau de motivation (71 % et 71 %, respectivement) et un faible potentiel de réinsertion sociale (97 % et 93 %). Le modèle et la direction des résultats après la fin du programme étaient les mêmes pour les deux groupes (voir le tableau F4 à l'annexe F).

Résultats dans la collectivité

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats dans la collectivité pour la cohorte étudiée. Les caractéristiques de la mise en liberté et les résultats dans la collectivité ont d'abord été examinés pour l'échantillon complet, puis entre les délinquantes autochtones et non autochtones (voir le tableau G1 à l'annexe G). Au total, 90 % ($n = 638$) de la cohorte étudiée a été mise en liberté dans la collectivité durant la période étudiée, la majorité des délinquantes ayant fait l'objet d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale (82 %). Les délinquantes non autochtones étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale que les délinquantes autochtones (88 % et 69 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 638) = 33,92, p < 0,001$).

Les résultats ont démontré que 29 % des délinquantes ont été suspendues durant la période d'étude, et ce, dans l'année ayant suivi leur mise en liberté. Une sous-analyse en fonction de l'ascendance autochtone a montré que la mise en liberté des délinquantes autochtones était plus susceptible d'être suspendue que celle des délinquantes non autochtones (45 % et 21 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 638) = 38,76, p < 0,001$). Le non-respect des conditions était la raison la plus courante des suspensions (59 %), avec des taux comparables entre les délinquantes autochtones (58 %) et non autochtones (59 %; $\chi^2 (1, N = 638) = 0,01, p = 0,91$, V de Cramer = 0,01). Bien que cela ne soit pas statistiquement significatif, une plus grande proportion de délinquantes non autochtones que de délinquantes autochtones ont vu leur libération suspendue pour des raisons liées à l'alcool ou à la drogue (35 % et 24 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 181) = 2,92, p = 0,09$, V de Cramer = 0,13) et une plus grande proportion de délinquantes autochtones que non autochtones a fait l'objet d'une suspension de la mise en liberté en raison du défaut de se présenter (30 % et 24 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 181) = 0,89, p = 0,35$, V de Cramer = 0,07).

Dans l'ensemble, 26 % de la cohorte étudiée a été réincarcérée pour toute révocation (avec ou sans nouvelle infraction), et seulement 3 % pour une nouvelle infraction. Les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles d'être réincarcérées pour une raison quelconque que les délinquantes non autochtones (39 % et 21 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 638) = 23,41, p < 0,001$).

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats dans la collectivité selon le statut de dérogation. Le tableau 5 présente les caractéristiques de la mise en liberté et les résultats postlibératoires selon le statut de dérogation pour les délinquantes qui ont terminé des programmes. Les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée étaient moins susceptibles de faire l'objet d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale que celles qui répondaient initialement aux critères du programme d'engagement seulement (85 % et 96 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 287) = 11,65, p < 0,001$). En outre, les délinquantes ayant reçu une dérogation vers un programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être suspendues que celles qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement (24 % et 12 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 287) = 6,20, p = 0,01$). Les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation étaient plus susceptibles de ne pas respecter les conditions de leur libération que les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement (82 % et 52 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 42) = 4,06, p = 0,04$) et elles étaient plus susceptibles de voir leur libération suspendue pour des raisons liées à l'alcool ou à la drogue (63 % et 29 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 40) = 4,37, p = 0,04$). Bien qu'une plus grande proportion de délinquantes ayant bénéficié d'une dérogation que de délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement soit retournée en détention (18 % et 11 %, respectivement), cette différence n'était pas statistiquement significative; $\chi^2 (1, N = 287) = 2,66, p = 0,10$, V de Cramer = 0,10. Afin de tenir compte de la période d'exposition au risque, on a effectué des analyses de régression des risques proportionnels de Cox²⁴. Les résultats ont montré que, une fois la période d'exposition au risque prise en considération, il n'y avait pas de différence significative dans la probabilité de suspensions entre les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement et celles ayant fait l'objet d'une dérogation, $B = 0,29, ET = 0,33, \chi^2$ de Wald(1) = 0,76, $p = 0,38, exp^B = 1,33$ (95 % IC [0,67, 2,54])²⁵.

Il n'y avait pas de différences significatives dans le type de mise en liberté entre les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée et celles ayant fait l'objet d'une dérogation; cependant, un peu plus de délinquantes qui répondaient aux critères ont bénéficié d'une libération d'office (22 % et 15 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 314) = 1,33,$

²⁴ Les analyses ont été limitées aux suspensions, car c'était le seul résultat significatif.

²⁵ Étant donné qu'il n'y avait pas de différences significatives dans les suspensions entre les groupes au niveau univarié, aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée (pour tenir compte de l'incidence potentielle d'autres facteurs).

$p = 0,25$, V de Cramer = 0,07; voir le tableau 5). De même, il n'y avait pas de différence statistiquement significative dans la proportion de suspensions entre les deux groupes, même si davantage de délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée ont été suspendues que de délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation (36 % et 24 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 314) = 3,81, p = 0,07$, V de Cramer = 0,11). Les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles de retourner en détention (36 %) que celles ayant reçu une dérogation (18 %; $\chi^2 (1, N = 314) = 7,86, p = 0,01$). Afin de tenir compte de la période d'exposition au risque, on a effectué des analyses de régression des risques proportionnels de Cox²⁶. Une fois la période d'exposition au risque prise en considération, il n'y avait pas de différence significative dans la probabilité de révocation (avec ou sans infraction) entre les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée et celles ayant reçu une dérogation, $B = 0,54, ET = 0,33, \chi^2$ de Wald(1) = 2,56, $p = 0,11, exp^B = 1,71$ (95 % IC [0,89, 3,29]²⁷).

²⁶ Les analyses ont été limitées aux révocations, car c'était le seul résultat significatif.

²⁷ Étant donné qu'il n'y avait pas de différence significative dans les révocations entre les groupes au niveau univarié, aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée (pour tenir compte de l'incidence potentielle d'autres facteurs).

Tableau 4

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires selon le statut de dérogation

Indicateur	Dérogation vers un programme d'intensité modérée		V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée		V de Cramer
	Engagement seulement			Intensité modérée		
	(N = 215)	(N = 72)		(N = 72)	(N = 242)	
	% (n)	% (n)		% (n)		
Type de mise en liberté			0,20**			n.s.
<i>Semi-liberté/libération conditionnelle totale</i>	96,3 (207)	84,7 (61)		84,7 (61)	78,5 (190)	
<i>Libération d'office</i>	3,7 (8)	15,3 (11)		15,3 (11)	21,5 (52)	
CSD à la mise en liberté ^a			-			-
<i>Minimale</i>	89,8 (193)	66,7 (48)		66,7 (48)	63,2 (153)	
<i>Moyenne</i>	9,3 (20)	33,3 (24)		33,3 (24)	34,3 (83)	
<i>Maximale</i>	0,9 (*)	0 (0)		0 (0)	2,5 (6)	
Suspension de la mise en liberté	11,6 (25)	23,6 (17)	0,15*	23,6 (17)	36,0 (87)	n.s.
Nombre de jours avant la première suspension <i>M (ET)</i> ^{n.s.}	82,1 (57,7)	97,1 (79,5)	-	97,1 (79,5)	82,3 (81,5)	-
Raisons générales de la suspension						
<i>Violation des conditions de la mise en liberté</i>	52,0 (13)	82,4 (14)	0,31*	82,4 (14)	57,5 (50)	n.s.
<i>Prévenir les violations</i>	16,0 (4)	0 (0)	-	0 (0)	16,1 (14)	-
<i>Protéger la société</i> ^a	32,0 (8)	17,6 (*)	-	17,6 (*)	26,4 (23)	-
Raisons particulières de la suspension						
<i>Liées à l'alcool/drogue</i>	29,2 (7)	62,5 (10)	0,33*	62,5 (10)	24,1 (21)	0,30**
<i>Défaut de se présenter</i> ^a	16,7 (*)	18,8 (*)	-	18,8 (*)	32,2 (28)	-
<i>Risque accru de détérioration du comportement</i> ^a	33,3 (8)	18,8 (*)	-	18,8 (*)	21,8 (19)	-
<i>Autres raisons</i> ^a	20,8 (5)	6,3 (*)	-	6,3 (*)	20,7 (18)	-
Tout retour en détention	10,7 (23)	18,1 (13)	n.s.	18,1 (13)	35,5 (86)	0,16**
Toute nouvelle infraction ^a	1,4 (*)	0 (0)		0 (0)	5,0 (12)	
Nombre de jours avant le retour <i>M (ET)</i> ^{n.s.}	322,9 (177,4)	324,4 (215,1)	-	324,4 (215,1)	276,0 (143,2)	-

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^aLes analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules prévu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.

Sous-analyse en fonction de l'ascendance autochtone. De façon générale, les résultats obtenus pour les délinquantes non autochtones étaient conformes à ceux de la cohorte étudiée; toutefois, il n'y avait pas de différence significative dans les types de mise en liberté entre les délinquantes non autochtones ayant fait l'objet d'une dérogation et les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères de sélection du programme d'engagement seulement (voir le tableau G2 à l'annexe G). Comme pour l'ensemble de l'échantillon, les délinquantes non autochtones ayant fait l'objet d'une dérogation étaient significativement plus susceptibles d'avoir une mise en liberté suspendue que celles qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement (21 % et 6 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 220) = 9,06, p < 0,01$), et le motif de la suspension était plus souvent une violation des conditions de la libération (100 % et 55 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 21) = 6,00, p = 0,02$). Enfin, une plus grande proportion de délinquantes ayant bénéficié d'une dérogation sont retournées en détention (19 %) par rapport aux délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement (8 %), bien que cette différence ne soit pas significative; $\chi^2 (1, N = 220) = 5,22, p = 0,02$.

Il n'y avait pas de différence significative dans le type de mise en liberté entre les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée et celles qui ont fait l'objet d'une dérogation (voir le tableau G2); cependant, un peu plus de délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée ont bénéficié d'une libération d'office (14 % et 8 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 189) = 1,11, p = 0,29$, V de Cramer = 0,08). Les deux groupes présentaient des taux comparables de suspension (21 % et 29 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 189) = 1,24, p = 0,27$, V de Cramer = 0,08), même si les délinquantes non autochtones qui ont fait l'objet d'une dérogation étaient plus susceptibles de ne pas respecter les conditions de leur libération que les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères de sélection du programme d'intensité modérée (100 % et 56 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 51) = 6,22, p = 0,01$) et elles étaient plus susceptibles de voir leur libération suspendue pour des raisons liées à l'alcool ou à la drogue (78 % et 37 %, respectivement; $\chi^2 (1, N = 50) = 5,08, p = 0,02$). Bien que cela ne soit pas statistiquement significatif, les délinquantes non autochtones qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles de retourner en détention (29 %) que celles ayant fait l'objet d'une dérogation (19 %; $\chi^2 (1, N = 189) = 1,96, p = 0,16$, V de Cramer = 0,10). Il est important de souligner que, vu les nombres généralement faibles, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

Chez les délinquantes autochtones, les résultats ne correspondent généralement pas à ceux de l'échantillon complet. Par exemple, il n'y a pas de différence significative dans le type de mise en liberté et dans les résultats après la mise en liberté entre les délinquantes autochtones qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement et celles qui ont reçu une dérogation (voir le tableau G3 de l'annexe G). Par exemple, les deux groupes étaient tout aussi susceptibles de voir leur mise en liberté suspendue et de retourner en détention. Encore une fois, vu les faibles nombres, ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

De même, les comparaisons entre les délinquantes autochtones ayant bénéficié d'une dérogation et les délinquantes autochtones qui répondaient aux critères de sélection du programme d'intensité modérée n'ont révélé aucune différence significative en ce qui concerne le type de mise en liberté et les résultats postlibératoires (voir le tableau G3). En particulier, les délinquantes autochtones qui ont bénéficié d'une dérogation étaient tout aussi susceptibles de bénéficier d'une libération d'office que celles qui répondaient aux critères de sélection du programme d'intensité modérée (29 % et 32 %, respectivement). La proportion des suspensions (46 %) et des retours en détention (45 %) était plus élevée chez les délinquantes autochtones qui répondaient aux critères de sélection du programme d'intensité modérée que chez celles qui ont fait l'objet d'une dérogation (29 % et 17 %, respectivement), mais ces différences n'étaient pas statistiquement significatives.

Analyse

Le présent rapport visait à fournir un examen quantitatif des dérogations liées aux programmes et des résultats dans la collectivité pour les délinquantes, en fonction des recommandations formulées dans la récente évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale (SCC, 2020). Plus précisément, les dérogations et la participation à des programmes ont été examinées, tout comme les différences entre les variables associées au risque et les résultats dans la collectivité entre les délinquantes qui ont bénéficié d'une dérogation et celles qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme.

Des analyses ont été menées à l'admission auprès d'une cohorte de délinquantes âgées en moyenne de trente-six ans et qui, de façon générale, étaient célibataires, purgeaient une peine courte et avaient été reconnues coupables d'infractions liées à la drogue. Dans l'ensemble, les délinquantes présentaient un risque statique modéré et des besoins élevés du point de vue des facteurs dynamiques à l'admission et à la mise en liberté. Des comparaisons selon l'ascendance autochtone ont démontré que les délinquantes autochtones affichaient une proportion plus élevée de besoins modérés ou élevés dans tous les domaines de besoin. Ces résultats reflètent des recherches antérieures qui ont constamment montré que, comparativement à leurs homologues non autochtones, les délinquantes autochtones ont des besoins liés aux facteurs criminogènes plus élevés à l'admission, en particulier dans les domaines de la toxicomanie et de la vie personnelle et affective (Farrell MacDonald, Gobeil, Biro, Ritchie et Curno, 2015; Stewart et coll., 2017; Wanamaker, 2018; Wardrop, Thompson et Derkzen, 2018).

En général, les résultats ont montré qu'une grande proportion d'aiguillages vers des programmes correctionnels correspondaient aux cotes à l'IRC. Par exemple, parmi les délinquantes qui ont obtenu une cote modérée à l'IRC, la grande majorité (96 %) a été aiguillée vers un programme d'intensité modérée, ce qui est conforme aux critères de sélection du programme. De même, près des trois quarts des délinquantes qui ont obtenu une cote faible à l'IRC ont été aiguillées vers le programme d'engagement seulement. Ces résultats étaient comparables peu importe l'ascendance autochtone. En ce qui concerne les dérogations, environ un quart de la cohorte étudiée ayant obtenu une cote faible à l'IRC a fait l'objet d'une dérogation pour passer du programme d'engagement seulement au programme d'intensité modérée, les délinquantes autochtones étant légèrement plus nombreuses que les délinquantes non autochtones à faire l'objet d'une dérogation. En revanche, une plus grande proportion de

délinquantes non autochtones que de délinquantes autochtones ont fait l'objet d'une dérogation pour passer d'un programme d'intensité élevée à un programme d'intensité modérée. D'après l'étude qualitative (Smeth et coll., 2021), la raison la plus fréquemment évoquée pour justifier le passage à un programme d'intensité moindre chez les délinquantes autochtones était des facteurs liés aux ASA qui justifiaient une réduction du niveau d'intensité du programme (p. ex. la perte de la langue, de la culture et des pratiques spirituelles). Chez les délinquantes non autochtones, la principale raison était la présence de facteurs importants susceptibles d'atténuer le risque (p. ex. des écarts importants entre les récidives).

De façon générale, il y a eu plus de dérogations vers un programme d'intensité supérieure que vers un programme d'intensité moindre. Bien que la base de recherche sur les dérogations reste relativement restreinte, ces résultats sont conformes aux estimations fournies dans la littérature voulant qu'il y ait généralement plus de dérogations pour passer à un niveau supérieur qu'à un niveau inférieur (Cohen, Pendergast et VanBenschoten, 2016; Orton et coll., 2021; Wormith, Hogg et Guzzo, 2012). Cependant, la littérature existante examinant les dérogations s'est principalement concentrée sur l'examen des dérogations dans le contexte de la prédiction du risque et de l'exactitude prédictive plutôt que dans le contexte de l'intensité du programme (c.-à-d. l'utilisation des dérogations pour augmenter ou diminuer les niveaux d'intensité du programme). Par conséquent, il reste une lacune importante dans notre compréhension des répercussions des dérogations, en particulier chez les femmes.

Les délinquantes ont pour la plupart terminé le programme d'engagement requis, tandis que plus de la moitié de la cohorte étudiée a terminé un programme d'intensité modérée. Fait important, chez les délinquantes qui ont terminé un programme d'intensité modérée, une proportion considérable a terminé le programme avec succès (90 %) par rapport à celles qui ont simplement assisté à toutes les séances (3 %). Les délinquantes autochtones et non autochtones avaient la même probabilité de terminer le programme d'intensité modérée. Même si l'affectation à un programme d'intensité élevée était nettement inférieure à celle des autres programmes du continuum des PCD, cela était prévisible, puisque les délinquantes doivent suivre un programme d'engagement et un programme d'intensité modérée avant de participer à un programme d'intensité élevée. Quoi qu'il en soit, une grande proportion de délinquantes affectées à un programme d'intensité élevée ont terminé le programme (85 %). De plus, parmi les femmes qui ont suivi le programme d'intensité élevée, plus des trois quarts ont terminé le programme avec succès. Il est encourageant de constater que les taux d'abandon du programme

étaient très faibles, tant pour l'intensité modérée qu'élevée, et chez les délinquantes autochtones et non autochtones. Les raisons liées à la délinquante (p. ex. la délinquante a été suspendue ou s'est retirée du programme) étaient l'une des raisons les moins fréquentes pour le non-achèvement du programme. Dans l'ensemble, ces résultats donnent à penser que les délinquantes se sont activement engagées à répondre à leurs besoins liés aux facteurs criminogènes, avec un engagement manifeste et une compréhension des compétences requises pour gérer leurs facteurs de risque et leur comportement problématique.

Bien que l'évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale du SCC (SCC, 2020) ait révélé que la moitié des délinquantes qui ont terminé un programme d'intensité modérée ont fait l'objet d'une dérogation, la présente étude montre qu'une plus petite proportion (20 %) de délinquantes qui ont terminé un programme d'intensité modérée ont fait l'objet d'une dérogation, les taux étant comparables selon l'ascendance autochtone. Ces différences ne sont pas surprenantes, car elles sont fondées sur les précédents critères de sélection du programme (c.-à-d. ECNS et IDAFD-R). Bien qu'il y ait des renseignements supplémentaires qui ne sont manifestement pas saisis dans l'IRC (comme en témoigne la variabilité des notes moyennes selon le statut de dérogation à un programme), l'utilisation de l'IRC comme principal outil de sélection des programmes, en conjonction avec des critères de dérogation au programme plus officiels et structurés, permet de limiter les changements apportés aux aiguillages vers des programmes correctionnels (c.-à-d. les niveaux d'intensité). De plus, selon la récente étude qualitative du SCC portant sur les raisons des dérogations (Smeth et coll., 2021), l'utilisation des dérogations était raisonnablement justifiée, ce qui est conforme au principe de la discrétion professionnelle (p. ex. Andrews et Bonta, 2010; Andrews et coll., 1990).

L'exploration des différences pertinentes en matière de risque entre les délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme (pour le programme d'engagement seulement ou le programme d'intensité modérée) et les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre le programme d'intensité modérée a permis de faire des constatations importantes. Au moment de l'admission, les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation vers un programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus élevées pour les variables associées au risque et aux besoins que celles ayant été affectées au programme d'engagement seulement. Par exemple, les délinquantes ayant bénéficié d'une dérogation étaient plus susceptibles d'être évaluées comme ayant un problème de toxicomanie modéré ou grave (selon le QITF) que les délinquantes ayant été affectées au programme

d'engagement seulement. Il est important de noter que ces résultats sont conformes aux critères de dérogation liés aux programmes énoncés dans la politique (SCC, 2018) et aux résultats de l'étude qualitative examinant les raisons des dérogations (Smeth et coll., 2021). De plus, les délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être évaluées comme ayant un problème de toxicomanie grave que celles ayant reçu une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée. La direction et le modèle des résultats étaient semblables chez les délinquantes autochtones et non autochtones. La toxicomanie est un problème répandu parmi les populations de délinquantes et constitue un facteur prédictif important de la récidive chez les délinquantes (Farrell MacDonald et coll., 2015, Andrews et coll., 2012; Olver, Stockdale et Wormith, 2014). Elle est souvent associée à d'autres besoins liés aux facteurs criminogènes, car elle peut attirer les délinquantes vers des personnes antisociales et les exposer à des attitudes antisociales (Andrews et Bonta, 2010), signalant des carrières criminelles plus ancrées et des niveaux de risque accrus. Ces résultats soulignent l'importance de prévoir des interventions pour les délinquantes ayant des besoins liés à la toxicomanie. Les programmes correctionnels pour délinquantes s'attaquent aux comportements problématiques liés à la criminalité et aident à cibler les facteurs de risque, comme la toxicomanie. Ils sont conçus pour aider les participantes à acquérir des compétences, des capacités et des attitudes prosociales, ce qui peut, en retour, les aider à réduire les soutiens personnels et interpersonnels qui encouragent le comportement axé sur la toxicomanie (Andrews et coll., 2006; Farrell MacDonald et coll., 2015). Même si les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée ont eu tendance à obtenir une cote plus faible pour les indicateurs de risque et de besoin que les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée, dans l'ensemble, elles présentaient toujours un risque plus élevé dans les domaines clés liés au comportement criminel que celles aiguillées vers un programme d'engagement seulement.

La majorité des délinquantes de la cohorte étudiée ont été libérées, dont plus des trois quarts en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale. Les délinquantes non autochtones étaient plus susceptibles de bénéficier d'une libération discrétionnaire que les délinquantes autochtones. Les comparaisons entre les différents statuts de dérogation montrent que les délinquantes ayant bénéficié d'une dérogation et ayant achevé le programme d'intensité modérée sont moins susceptibles de bénéficier d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale que les délinquantes qui ont terminé le programme d'engagement seulement; cependant, les

proportions de libération non discrétionnaire (c.-à-d. la libération d'office) sont relativement faibles par rapport à la libération discrétionnaire. Par ailleurs, les proportions entre les types de mise en liberté des délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation et celles qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient semblables. De manière générale, ces résultats indiquent que les délinquantes ayant bénéficié d'une dérogation présentent des caractéristiques de mise en liberté distinctes de celles qui ont suivi le programme d'engagement seulement, mais sont plus comparables aux délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée.

La mise en liberté d'un peu plus du quart de la cohorte étudiée a été suspendue pendant la période visée par l'étude, les délinquantes autochtones présentant des taux de suspension plus élevés que les délinquantes non autochtones. Les suspensions liées à l'alcool et à la drogue étaient les raisons les plus courantes pour toutes les délinquantes, et plus particulièrement pour les délinquantes non autochtones. Environ un quart des délinquantes sont retournées en détention (avec ou sans infraction), les délinquantes autochtones étant plus susceptibles de retourner en détention pour une raison quelconque que les délinquantes non autochtones.

Les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre un programme d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'être suspendues que celles qui répondaient aux critères du programme d'engagement seulement et étaient plus susceptibles de voir leur libération suspendue pour des raisons liées à l'alcool ou à la drogue. Étant donné que les délinquantes qui ont bénéficié d'une dérogation étaient plus susceptibles d'avoir un problème de toxicomanie et constituaient généralement un groupe à risque plus élevé, ces résultats allaient dans le sens attendu. Bien que les différences dans les révocations entre les deux groupes n'aient pas été statistiquement significatives, la direction et le modèle des résultats donnent à penser que les délinquantes ayant reçu une dérogation étaient plus susceptibles de retourner en détention que celles ayant terminé le programme d'engagement seulement. En revanche, il n'y avait pas de différence significative dans les taux de suspension entre les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée et celles qui ont fait l'objet d'une dérogation; cependant, les délinquantes qui répondaient aux critères du programme d'intensité modérée étaient significativement plus susceptibles de retourner en détention, quelle que soit la raison. Il est important de souligner que, une fois la période d'exposition au risque prise en considération, il n'y avait pas de différence significative dans la probabilité de suspension ou de révocation selon le statut de dérogation.

Limites et orientations futures

La présente étude doit être envisagée en fonction de certaines limites. Étant donné que les programmes ont été suspendus pendant un certain temps en raison de la pandémie de COVID-19 et que plus de la moitié des délinquantes purgeaient des peines de moins de trois ans, il est possible que les délinquantes à risque élevé n'aient pas bénéficié des programmes nécessaires avant leur libération. D'autres recherches sont nécessaires pour évaluer les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la participation aux programmes et les résultats dans la collectivité. Il est important de noter que les autres services et interventions dont les délinquantes ont pu bénéficier (p. ex. programmes d'emploi et d'éducation, programmes sociaux, visites) n'ont pas été pris en considération dans la présente étude. En particulier, des recherches antérieures menées au SCC ont montré que, en plus des programmes correctionnels, la participation à des cours d'éducation et à des séances de maintien des acquis dans la collectivité et de rappel et des visites à la prison réduisaient considérablement les taux de révocation chez les délinquantes (Wilton et Stewart, 2015). Une autre limite était la courte période de suivi de l'échantillon de l'étude. Par conséquent, les constatations relatives aux résultats dans la collectivité devraient être interprétées avec prudence. Enfin, l'examen de l'évolution des variables associées au risque après l'achèvement du programme et en fonction du statut de dérogation aux exigences d'un programme n'était pas l'objectif de l'étude; celle-ci n'avait pas la rigueur méthodologique nécessaire pour le faire.

D'après le récent rapport qualitatif du SCC examinant les raisons des dérogations (Smeth et coll., 2021), l'une des raisons les plus fréquemment inscrites pour une dérogation vers un programme d'intensité moindre était la présence de facteurs importants atténuant le risque²⁸, comme des écarts importants entre les récidives. À l'heure actuelle, l'IRC accorde le même poids aux condamnations à l'adolescence et, même si un délinquant a connu une longue période sans crime à l'âge adulte, il peut obtenir une cote plus élevée à l'IRC. Par conséquent, il est possible de gonfler les niveaux de risque au-delà du risque lié aux facteurs criminogènes réel du délinquant. Cette situation peut toucher de façon disproportionnée les délinquants autochtones, car ils ont des antécédents criminels plus importants chez les jeunes et les adultes (Keown, Gobeil, Biro et Beaudette, 2015; Farrell MacDonald, 2014). Par conséquent, des recherches supplémentaires et le perfectionnement des propriétés psychométriques de l'IRC (p. ex. la

²⁸ Les critères généraux de dérogation ont récemment été modifiés (novembre 2021; SCC, 2021), et ce critère particulier a été supprimé.

pondération des éléments) pourraient être justifiés.

Conclusions

La présente étude répond à la deuxième des deux recommandations formulées par le SCC dans son évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale (SCC, 2020). Les résultats du rapport ont démontré que, une fois la période d'exposition au risque dans la collectivité prise en considération, il n'y avait pas de différence significative dans la probabilité de résultats négatifs dans la collectivité selon le statut de dérogation à un programme. Néanmoins, les comparaisons des indicateurs de risque ont montré que les délinquantes ayant fait l'objet d'une dérogation pour suivre le programme d'intensité modérée ont généralement obtenu des cotes plus faibles pour les variables associées au risque et aux besoins que les délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'intensité modérée; cependant, les deux groupes ont démontré un risque accru pour des domaines clés liés au comportement criminel par rapport aux délinquantes qui répondaient initialement aux critères de sélection du programme d'engagement seulement. Cela renforce encore l'importance des critères de dérogation et du principe de discrétion professionnelle, qui garantit que tous les renseignements disponibles sont appliqués au moment de la formulation des recommandations propres au cas. En fonction des différences pertinentes liées au risque selon le statut de dérogation, ces résultats donnent à penser que les dérogations vers un programme d'intensité modérée étaient justifiées et appropriées. Cependant, étant donné la mise en œuvre récente de l'IRC et la période de suivi limitée de l'échantillon de l'étude, d'autres recherches avec des périodes de suivi plus longues sont nécessaires pour reproduire les résultats de l'étude.

Bibliographie

- Andrews, D. A. et J. Bonta (2010). *The psychology of criminal conduct (5th ed.)*. Cincinnati (OH) É.-U. : Anderson Publishing Co.
- Andrews, D., J. Bonta, R. Hoge et D. Andrews (1990). « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behavior*, 17(Mar 90), 19–52. Extrait de <http://search.proquest.com/docview/57694140/>.
- Andrews, D. A., J. L. Bonta et J. S. Wormith (2006). « The recent past and near future of risk and/or need assessment », *Crime & Delinquency*, 52, 7–27.
Doi : 10.1177/0011128705281756.
- Andrews, D. A., L. Guzzo, P. Raynor, R. C. Rowe, L. J. Rettinger, A. Brews et J. S. Wormith (2012). « Are the major risk/need factors predictive of both female and male reoffending? A test with the eight domains of the Level of Service / Case Management Inventory », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56, 113-133. Doi : 10.1177/0306624X10395716.
- Bourgon, G. et B. Armstrong (2005). « Transferring the principles of effective treatment into a “real world” prison setting », *Criminal justice and Behavior*, 32(1), 3-25. Doi: 10.1177/0093854804270618.
- Cohen, T. H., B. Pendergast et S. W. VanBenschoten (2016). « Examining overrides of risk classifications for offenders on federal supervision », *Federal Probation*, 80(1), 12–21.
- Service correctionnel du Canada (SCC) (2020). *Rapport d'évaluation : Évaluation des programmes correctionnels de réinsertion sociale*. Ottawa, ON : SCC.
- Service correctionnel du Canada (2019). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Service correctionnel du Canada (2018). *Lignes directrices 726-2 : Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux*. Ottawa, ON : SCC.
- Service correctionnel du Canada (2021). *Lignes directrices 726-3 : Lignes directrices sur la gestion des programmes correctionnels nationaux*. Ottawa, ON : SCC.
- Loi sur le système correctionnel et la liberté sous condition L.C. 1992, ch. 20* (1992). Extrait de <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44.6/>
- Derkzen, D., A. Harris et K. Wardrop (2017). *Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA)* (rapport de recherche R-391), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.

- Farrell MacDonald, S. (2014). *Profil des délinquants autochtones de sexe masculin : aperçus de la garde et de la surveillance*. (Rapport de recherche R-321). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Farrell MacDonald, S., R. Gobeil, S. M. Biro, M. B. Ritchie et J. Curno (2015). *Délinquantes, toxicomanie et comportement* (rapport de recherche R-358), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Harris, A., J. Thompson et D. Derkzen (2015). *Évaluation des résultats des Programmes correctionnels pour délinquantes (PCD)* (rapport de recherche R-374), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Helmus, L. et T. Forrester (2014a). *Validité conceptuelle de l'évaluation des facteurs statiques dans le processus d'évaluation initiale des délinquants* (rapport de recherche R-309), Ottawa (Canada), Service correctionnel du Canada.
- Helmus, L. et T. Forrester (2014b). *Évaluation des facteurs statiques au cours du processus d'évaluation initiale des délinquants : lien avec les décisions de mise en liberté et les résultats dans la collectivité* (rapport de recherche R-339), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Keown, L., R. Gobeil, S. Biro et J. Beaudette (2015). *Facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones dans la gestion des cas*. (Rapport de recherche R-356). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Motiuk, L. L. et B. Vuong (2018). *Élaboration et validation d'un indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada* (rapport de recherche R-403), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Olver, M. E., K. C. Stockdale et J. S. Wormith (2014). « Thirty years of research on the Level of Service scales: A meta-analytic examination of predictive accuracy and sources of variability », *Psychological Assessment*, 26, 156-176. Doi : 10.1037/a0035080.
- Orton, L. C., N. R. Hogan et J. S. Wormith (2021). « An examination of the professional override of the level of service inventory-Ontario revision », *Criminal Justice and Behavior*, 48(4), 421-441. Doi : 10.1177/0093854820942270.
- Smeth, A., D. Derkzen, S. Cram et T. Ridha (2021). *Examen qualitatif des dérogations liées aux programmes correctionnels pour les délinquantes*. (Rapport de recherche R-440). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Stewart, L. A., K. Wardrop, G. Wilton, J. Thompson, D. Derkzen et L. Motiuk (2017). *Fiabilité et validité de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé* (rapport de recherche R-395). Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada.
- Tabachnick, B. G. et L. S. Fidell (2013). *Using multivariate statistics (6th ed.)*. Boston, MA : Allyn and Bacon.

- Wanamaker, K. A. (2018). *Facteurs de risque liés au classement initial par niveau de sécurité des délinquantes : examen de la documentation* (rapport de recherche R-418), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Wardrop, K. et K. Pardoel (2019). *Examen des changements dans les niveaux des besoins liés aux facteurs criminogènes associés à la participation aux programmes correctionnels chez les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral* (rapport de recherche R-422), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Wardrop, K., J. Thompson et D. Derkzen (2018). *Profil des délinquantes à sécurité minimale* (rapport de recherche R-394), Ottawa (Ont.), Service correctionnel du Canada.
- Wilton, G. et L. Stewart (2015). *Les effets cumulatifs chez les délinquantes de la participation à de multiples interventions correctionnelles* (Rapport de recherche R-369), Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.
- Wormith, J. S., S. Hogg et L. Guzzo (2012). « The predictive validity of a general risk/needs assessment inventory on sexual offender recidivism and an exploration of the professional override », *Criminal Justice and Behavior* 39 : 1511–1538. Doi : 10.1177/0093854812455741.

Annexe A : Renseignements sur la démographie, les peines et les infractions

Tableau A1

Renseignements sur la démographie, les peines et les infractions

Indicateur	Toutes les délinquantes (N = 709)		Autochtones (N = 240)		Non-Autochtones (N = 469)	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)
Âge au moment de l'étude <i>M (ET)</i>	35,7	(11,1)	32,0	(8,8)	37,5	(11,7)
Origine ethnique						
<i>Noire</i>	6,2	(44)	0,0	(0)	9,4	(44)
<i>Blanche</i>	50,6	(359)	0,0	(0)	76,5	(359)
<i>Autochtone</i>	33,9	(240)	100,0	(240)	0,0	(0)
<i>Autre^a</i>	9,3	(66)	0,0	(0)	14,1	(66)
État matrimonial – célibataire ^b	54,0	(383)	62,1	(149)	49,9	(234)
Région de l'admission						
<i>Atlantique</i>	11,3	(80)	3,8	(9)	15,1	(71)
<i>Québec</i>	12,7	(90)	3,8	(9)	17,3	(81)
<i>Ontario</i>	27,6	(196)	12,5	(30)	35,4	(166)
<i>Prairies</i>	42,0	(298)	71,7	(172)	26,9	(126)
<i>Pacifique</i>	6,3	(45)	8,3	(20)	5,3	(25)
Durée de la peine						
<i>Moins de 3 ans</i>	54,6	(387)	57,1	(137)	53,3	(250)
<i>3 ans ou plus</i>	43,2	(306)	40,0	(96)	44,8	(210)
<i>Indéterminée</i>	2,3	(16)	2,9	(7)	1,9	(9)
Type d'infraction ^c						
<i>Homicide</i>	7,1	(50)	13,0	(31)	4,1	(19)
<i>Infraction sexuelle</i>	2,8	(20)	1,3	(*)	3,7	(17)
<i>Vol qualifié</i>	9,2	(65)	15,1	(36)	6,3	(29)
<i>Infraction liée à la drogue</i>	41,7	(293)	29,3	(70)	48,1	(223)
<i>Voies de fait</i>	9,0	(63)	14,2	(34)	6,3	(29)
<i>Autre infraction avec violence</i>	8,4	(59)	10,9	(26)	7,1	(33)
<i>Infraction liée aux biens</i>	16,5	(116)	9,6	(23)	20,0	(93)
<i>Autre infraction sans violence</i>	5,3	(37)	6,7	(16)	4,5	(21)
Infraction avec violence	36,6	(257)	54,4	(130)	27,4	(126)

Remarque. M = Moyenne. ET = Écart-type. CIA = Centre d'intervention pour Autochtones. ^a Autre : arabe, latino-américaine, asiatique du Sud et autres groupes ethnoculturels. ^b État matrimonial – autre : divorcée, séparée, veuve et non précisé. ^c Pour six délinquantes, il n'y avait pas de données sur le type d'infraction. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

Annexe B : Aperçu des programmes correctionnels pour délinquantes

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le SCC a le mandat de répondre aux besoins des délinquants et de contribuer à leur réinsertion sociale réussie grâce à la prestation de programmes correctionnels efficaces (LSCMLC, chap. 20, 1992). Les participants doivent terminer les programmes d'intensité moindre avant d'être aiguillés vers les programmes d'intensité supérieure.

Le Programme d'engagement est un programme d'introduction de faible intensité offert à toutes les délinquantes admises dans un établissement fédéral. Toutes les délinquantes qui répondent aux critères de participation à un programme d'intensité élevée ou modérée, y compris le Programme pour délinquantes sexuelles, sont aiguillées vers le Programme d'engagement des délinquantes (PED) ou le Programme d'engagement des délinquantes autochtones (PEDA) et doivent l'achever avant de participer à un programme d'intensité supérieure (SCC, 2018b).

Les programmes d'intensité modérée et d'intensité élevée pour délinquantes (PIMD/PIMDA et PIED/PIEDA) sont les deuxième et troisième programmes du continuum. L'objectif général des deux programmes consiste à aider les participantes à acquérir des compétences, des capacités et des attitudes prosociales qui contribueront à leur capacité d'adopter un mode de vie exempt de criminalité. Les délinquantes qui obtiennent une cote entre 9 et 18 à l'IRC sont aiguillées vers le PIMD ou le PIMDA. Les délinquantes qui obtiennent une cote de 19 ou plus à l'IRC sont d'abord aiguillées vers le Programme d'intensité modérée, puis, après l'avoir terminé avec succès, vers le PIED ou le PIEDA.

Programme pour délinquantes sexuelles (PDS). Une délinquante doit suivre le PDS si elle a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle, d'une infraction non sexuelle pour laquelle il y a eu motivation sexuelle ou a admis avoir commis une infraction sexuelle pour laquelle elle n'a pas été déclarée coupable (SCC, 2018). Si elle doit suivre un programme d'intensité modérée, elle terminera le PDS en tant que deuxième programme dans son continuum, tandis qu'une délinquante devant suivre un programme d'intensité élevée achèvera idéalement le PDS en tant que troisième programme après avoir terminé avec succès un programme d'intensité modérée (PIMD/PIMDA).

Annexe C : Critères de dérogation liés aux programmes

Les renseignements suivants sont extraits directement des Lignes directrices 726-2 (SCC, 2018) et décrivent les critères de dérogation²⁹.

Dérogation vers un programme d'intensité modérée. L'aiguillage d'une délinquante qui obtient un score de 1 à 8 à l'IRC vers un programme d'intensité modérée pour délinquantes ou un programme d'intensité modérée pour délinquantes autochtones peut être envisagé lorsque celle-ci répond à un ou plusieurs des critères de dérogation suivants :

1. l'implication présumée de la délinquante au sein d'un groupe menaçant la sécurité augmente les risques de violence³⁰;
2. la délinquante présente un besoin allant de moyen à élevé d'après le Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes, et un lien est établi entre l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la toxicomanie;
3. des renseignements corroborés démontrent un schème de comportement violent qui ne ressort pas dans les condamnations et/ou à l'IRC³¹;
4. l'infraction à l'origine de la peine actuelle a causé la mort ou un dommage grave à une autre personne et/ou il existe des facteurs de risque donnant des motifs raisonnables de croire que la délinquante est susceptible de commettre une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne;
5. la délinquante a agi seule, ou l'évaluation psychologique corrobore un niveau de risque qui devrait être traité par la participation à un programme correctionnel³².

Dérogation vers un programme d'intensité élevée. Dans les cas où une délinquante répond aux critères d'un programme correctionnel d'intensité modérée, les dérogations faisant passer l'intensité de modérée à élevée peuvent seulement être envisagées dans des cas exceptionnels, lorsqu'au moins un des critères suivants est rempli :

1. Les infractions à l'origine de la peine comportaient de la violence gratuite³³;

²⁹ Les critères de dérogation ont récemment été mis à jour en novembre 2021; cependant, la modification dans les Lignes directrices 726-2 est entrée en vigueur en dehors de la période d'étude du présent rapport.

³⁰ Ce critère est adapté pour les délinquantes sexuelles s'il est précisé que l'affiliation de la délinquante à un groupe menaçant la sécurité, notamment un groupe faisant l'exploitation de mineurs ou de personnes vulnérables, augmente la probabilité de violence.

³¹ Ce critère est adapté pour les délinquantes sexuelles s'il est précisé que des renseignements corroborés démontrent un schème de violence ou de délinquance sexuelle qui ne ressort pas dans les condamnations ou l'IRC.

³² Ce critère s'applique aux délinquantes sexuelles seulement.

³³ Violence gratuite : recours à une violence excessive compte tenu de la fin visée ou preuves de comportement sadique ou de torture (SCC, 2018).

2. La délinquante a affiché un comportement de violence persistante³⁴.

Dérogation vers un programme d'intensité inférieure. Pour être admissible à une dérogation vers un programme d'intensité inférieure (p. ex. programme d'intensité élevée à modérée, ou d'intensité modérée à un programme d'engagement), une délinquante doit répondre à l'un des critères suivants :

1. présenter des facteurs liés aux antécédents sociaux des Autochtones, qui mettent en contexte les risques et justifient de réduire le niveau d'intensité du programme³⁵;
2. présenter une limitation liée à la santé qui réduit considérablement le risque de récidive de la délinquante ou empêche sa participation de façon constructive à un programme de niveau d'intensité supérieure (p. ex. incapacité physique importante);
3. avoir déjà participé à un programme correctionnel principal;
4. présenter des facteurs importants d'atténuation des risques, qui justifient de réduire le niveau d'intensité du programme.

³⁴ Violence persistante : trois condamnations ou plus pour des infractions inscrites à l'annexe I, peu importe leur mode de poursuite, qui ont chacune mené à une peine d'au moins six mois d'incarcération et qui ont été commises à des jours différents (SCC, 2018). Les infractions inscrites à l'annexe I sont généralement de nature violente ou sexuelle et comprennent des infractions telles que les contacts sexuels ou le vol qualifié. Les infractions désignées comme des infractions inscrites à l'annexe I sont sujettes à des modifications législatives. Le meurtre au premier et au deuxième degré ou d'autres infractions passibles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité automatique ne sont pas des infractions inscrites à l'annexe I, car les peines d'emprisonnement à perpétuité et l'admissibilité à la libération conditionnelle sont traitées directement dans la législation en ce qui concerne ces infractions.

³⁵ Les facteurs liés aux ASA ne s'appliquent qu'aux délinquants autochtones.

Annexe D : Caractéristiques du risque et des besoins liés aux facteurs criminogènes pour les délinquantes³⁶

Tableau D1

Caractéristiques du risque et des besoins liés aux facteurs criminogènes

Indicateur	Toutes les délinquantes (N = 709)	Autochtones (N = 240)	Non-Autochtones (N = 469)	V de Cramer
	% (n)	% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques – Admission				0,27***
<i>Faible</i>	33,1 (233)	16,3 (39)	41,9 (194)	
<i>Modérée</i>	47,2 (332)	55,4 (133)	43,0 (199)	
<i>Élevée</i>	19,6 (138)	28,3 (68)	15,1 (70)	
Cote des facteurs statiques – Mise en liberté				0,26***
<i>Faible</i>	32,9 (231)	16,7 (40)	41,3 (191)	
<i>Modérée</i>	47,2 (332)	55,4 (133)	43,0 (199)	
<i>Élevée</i>	19,9 (140)	27,9 (67)	15,8 (73)	
Cote des facteurs dynamiques – Admission				0,35***
<i>Faible</i>	15,1 (106)	3,8 (9)	21,0 (97)	
<i>Modérée</i>	32,6 (229)	20,4 (49)	38,9 (180)	
<i>Élevée</i>	52,3 (368)	75,8 (182)	40,2 (186)	
Cote des facteurs dynamiques – Mise en liberté				0,30***
<i>Faible</i>	15,9 (112)	4,2 (10)	22,0 (102)	
<i>Modérée</i>	38,4 (270)	32,1 (77)	41,7 (193)	
<i>Élevée</i>	45,7 (321)	63,7 (153)	36,3 (168)	
Potentiel de réinsertion sociale – Admission				0,30***
<i>Faible</i>	14,5 (102)	22,1 (53)	10,6 (49)	
<i>Modéré</i>	56,2 (395)	66,7 (160)	50,8 (235)	
<i>Élevé</i>	29,3 (206)	11,3 (27)	38,7 (179)	
Potentiel de réinsertion sociale – Mise en liberté				0,30***
<i>Faible</i>	10,8 (76)	15,4 (37)	8,4 (39)	
<i>Modéré</i>	58,2 (409)	72,5 (174)	50,8 (235)	
<i>Élevé</i>	31,0 (218)	12,1 (29)	40,8 (189)	
Niveau de motivation – Admission				0,17***

³⁶ Des analyses du chi carré ont été effectuées uniquement entre les délinquantes autochtones et non autochtones. La répartition des indicateurs du risque et des besoins pour l'échantillon complet a été incluse dans le tableau à des fins descriptives uniquement.

<i>Faible</i>	3,6 (25)	4,6 (11)	3,0 (14)	
<i>Modéré</i>	51,4 (361)	61,7 (148)	46,0 (213)	
<i>Élevé</i>	45,1 (317)	33,8 (81)	51,0 (236)	
Niveau de motivation – Mise en liberté				n.s.
<i>Faible</i>	4,0 (28)	4,6 (11)	3,7 (17)	
<hr/>				
<i>Modéré</i>	39,1 (275)	40,4 (97)	38,4 (178)	
<i>Élevé</i>	56,9 (400)	55,0 (132)	57,9 (268)	
Niveau de responsabilisation				0,12**
<i>Faible</i>	4,0 (28)	3,3 (8)	4,3 (20)	
<i>Modéré</i>	62,2 (437)	70,0 (168)	58,1 (269)	
<i>Élevé</i>	33,9 (238)	26,7 (64)	37,6 (174)	
Problèmes de réceptivité	24,2 (170)	29,2 (70)	21,6 (100)	0,08*
Participation au plan correctionnel	94,5 (664)	94,4 (226)	94,6 (438)	n.s.
Domaines de besoins de l'IDAFD-R – Besoins modérés ou élevés				
<i>Fréquentations</i>	67,8 (475)	84,6 (203)	59,0 (272)	0,26***
<i>Attitudes</i>	49,1 (344)	55,8 (134)	45,6 (210)	0,10*
<i>Comportement dans la collectivité</i>	44,1 (309)	66,9 (160)	32,3 (149)	0,33***
<i>Emploi et études</i>	52,5 (368)	72,0 (172)	42,4 (196)	0,28***
<i>Relations matrimoniales et familiales</i>	56,7 (397)	82,0 (196)	43,6 (201)	0,37***
<i>Vie personnelle et affective</i>	77,9 (547)	90,4 (216)	71,5 (331)	0,22***
<i>Toxicomanie</i>	70,8 (498)	91,9 (205)	60,5 (254)	0,34***
CSD à l'admission				0,29***
<i>Minimale</i>	50,8 (357)	30,8 (74)	61,1 (283)	
<i>Moyenne</i>	45,5 (320)	62,5 (150)	36,7 (170)	
<i>Maximale</i>	3,7 (26)	6,7 (16)	2,2 (10)	
Gravité selon le QITF				0,32***
<i>Aucune</i>	17,6 (121)	3,9 (9)	24,5 (112)	
<i>Faible</i>	20,7 (142)	13,6 (31)	24,2 (111)	
<i>Modérée</i>	17,6 (121)	21,9 (50)	15,5 (71)	
<i>Élevée</i>	44,0 (302)	60,5 (138)	35,8 (164)	
Niveau selon l'Indice du risque criminel (IRC)				0,23***
<i>Faible</i>	45,0 (319)	3,8 (74)	52,2 (245)	
<i>Modéré</i>	42,9 (304)	52,5 (126)	38,0 (178)	
<i>Élevé</i>	11,1 (79)	16,7 (40)	8,3 (39)	
<i>Aucune cote</i>	1,0 (7)	0 (0)	1,5 (7)	
Cote moyenne à l'IRC <i>M (ET)</i> ^a	9,8 (7,0)	12,2 (6,9)	8,5 (6,7)	

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. QITF = Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. Les totaux des cellules peuvent ne pas correspondre aux totaux des colonnes en raison de valeurs manquantes.

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$. ^a $F(1\ 700) = 45,9$

Annexe E : Comparaison du risque et des besoins en fonction du statut de dérogation

Tableau E1

Comparaison du risque et des besoins en fonction du statut de dérogation

Indicateur	Engagement seulement (N = 222)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 81)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 81)	Intensité modérée (N = 262)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques – Mise en liberté			0,41***			0,31***
<i>Faible</i>	76,6 (170)	32,1 (26)		32,1 (26)	7,6 (20)	
<i>Modérée</i>	20,3 (45)	55,6 (45)		55,6 (45)	74,4 (195)	
<i>Élevée</i>	3,2 (7)	12,3 (10)		12,3 (10)	17,9 (47)	
Cote des facteurs dynamiques – Mise en liberté			0,31***			0,19***
<i>Faible/modérée</i>	88,3 (196)	60,5 (49)		60,5 (49)	38,2 (100)	
<i>Élevée</i>	11,7 (26)	39,5 (32)		39,5 (32)	61,8 (162)	
Potentiel de réinsertion sociale – Mise en liberté			0,44***			0,21***
<i>Faible/modéré</i>	26,6 (59)	75,3 (61)		75,3 (61)	91,6 (240)	
<i>Élevé</i>	73,4 (163)	24,7 (20)		24,7 (20)	8,4 (22)	
Niveau de motivation – Mise en liberté			n.s.			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	31,1 (69)	38,3 (31)		38,3 (31)	42,4 (111)	
<i>Élevé</i>	68,9 (153)	61,7 (50)		61,7 (50)	57,6 (151)	

Remarque. n.s. = non significatif. *** $p < 0,001$.

Annexe F : Comparaison du risque et des besoins en fonction du statut de dérogation pour les délinquantes autochtones et non autochtones

Tableau F1

Comparaison du risque et des besoins à l'admission en fonction du statut de dérogation pour les délinquantes non autochtones

Indicateur	Engagement seulement (N = 183)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 62)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 62)	Intensité modérée (N = 170)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques – Admission			0,38***			0,32***
<i>Faible</i>	80,3 (147)	40,3 (25)		40,3 (25)	11,8 (20)	
<i>Modérée</i>	16,9 (31)	50,0 (31)		50,0 (31)	71,8 (122)	
<i>Élevée</i>	2,7 (5)	9,7 (50)		9,7 (50)	16,5 (28)	
Cote des facteurs dynamiques – Admission			0,28***			0,22**
<i>Faible/modérée</i>	89,1 (163)	64,5 (40)		64,5 (40)	39,4 (67)	
<i>Élevée</i>	10,9 (20)	35,5 (22)		35,5 (22)	60,6 (103)	
Potentiel de réinsertion sociale – Admission			0,51***			0,17**
<i>Faible/modéré</i>	20,2 (37)	75,8 (47)		75,8 (47)	90,6 (154)	
<i>Élevé</i>	79,8 (146)	24,2 (15)		24,2 (15)	9,4 (16)	
Niveau de motivation – Admission			n.s.			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	35,5 (65)	46,8 (29)		46,8 (29)	58,8 (100)	
<i>Élevé</i>	64,5 (118)	53,2 (33)		53,2 (33)	41,2 (70)	
Niveau de responsabilisation			n.s.			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	54,1 (99)	64,5 (40)		64,5 (40)	65,9 (112)	
<i>Élevé</i>	45,9 (84)	35,5 (22)		35,5 (22)	34,1 (58)	
CSD à l'admission ^a			-			-
<i>Minimale</i>	90,7 (166)	41,9 (26)		41,9 (26)	50,6 (86)	
<i>Moyenne</i>	9,3 (17)	54,8 (34)		54,8 (34)	47,6 (81)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	3,2 (*)		3,2 (*)	1,8 (3)	
Gravité selon le QITF			0,42***			0,21*
<i>Aucune</i>	48,0 (86)	11,3 (7)		11,3 (7)	8,9 (15)	

<i>Faible</i>	33,0 (59)	29,0 (18)	29,0 (18)	14,8 (25)
<i>Modérée</i>	6,7 (12)	25,8 (16)	25,8 (16)	20,7 (35)
<i>Élevée</i>	12,3 (22)	33,9 (21)	33,9 (21)	55,6 (94)

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. QITF = Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^a Les analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules prévu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées. * $p < 0,05$ ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.

Tableau F2

Comparaison du risque et des besoins à la mise en liberté selon le statut de dérogation pour les délinquantes non autochtones

Indicateur	Engagement seulement (<i>N</i> = 178)		V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (<i>N</i> = 54)		V de Cramer
	% (<i>n</i>)	% (<i>n</i>)		% (<i>n</i>)	% (<i>n</i>)	
Cote des facteurs statiques – Mise en liberté			0,41***			0,31***
<i>Faible</i>	80,3 (143)	37,0 (20)		37,0 (20)	11,3 (17)	
<i>Modérée</i>	16,9 (30)	53,7 (29)		53,7 (29)	72,7 (109)	
<i>Élevée</i>	2,8 (5)	9,3 (5)		9,3 (5)	16,0 (24)	
Cote des facteurs dynamiques – Mise en liberté			0,31***			0,19***
<i>Faible/modérée</i>	90,4 (161)	68,5 (37)		68,5 (37)	46,7 (70)	
<i>Élevée</i>	9,6 (17)	31,5 (17)		31,5 (17)	53,3 (162)	
Potentiel de réinsertion sociale – Mise en liberté			0,44***			0,21***
<i>Faible/modéré</i>	19,1 (34)	66,7 (36)		66,7 (36)	88,0 (132)	
<i>Élevé</i>	80,9 (144)	33,3 (18)		33,3 (18)	12,0 (18)	
Niveau de motivation – Mise en liberté			n.s.			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	30,3 (54)	35,2 (19)		35,2 (19)	42,7 (64)	
<i>Élevé</i>	69,7 (124)	64,8 (35)		64,8 (35)	57,3 (86)	

Remarque. n.s. = non significatif. *** $p < 0,001$.

Tableau F3

Comparaison du risque et des besoins à l'admission selon le statut de dérogation pour les délinquantes autochtones

Indicateur	Engagement seulement (N = 46)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 28)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 28)	Intensité modérée (N = 120)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques –						
Admission						
<i>Faible</i>	60,9 (28)	17,9 (5)	-	17,9 (5)	3,3 (*)	-
<i>Modérée</i>	34,8 (16)	57,1 (16)		57,1 (16)	76,7 (92)	
<i>Élevée</i>	4,3 (*)	25,0 (7)		25,0 (7)	20,0 (24)	
Cote des facteurs dynamiques –						
Admission						
<i>Faible/modérée</i>	76,1 (35)	17,9 (5)	0,57***	17,9 (5)	11,7 (14)	n.s.
<i>Élevée</i>	23,9 (11)	82,1 (23)		82,1 (23)	88,3 (106)	
Potentiel de réinsertion sociale –						
Admission						
<i>Faible/modéré</i>	56,5 (26)	92,9 (26)	0,31**	92,9 (26)	96,7 (116)	n.s.
<i>Élevé</i>	43,5 (20)	7,1 (*)		7,1 (*)	3,3 (*)	
Niveau de motivation –						
Admission						
<i>Faible/modéré</i>	39,1 (18)	71,4 (20)	0,31**	71,4 (20)	70,8 (85)	n.s.
<i>Élevé</i>	60,9 (28)	28,6 (8)		28,6 (8)	29,2 (35)	
Niveau de responsabilisation						
<i>Faible/modéré</i>	47,8 (22)	71,4 (20)	n.s.	71,4 (20)	79,2 (95)	n.s.
<i>Élevé</i>	52,2 (24)	28,6 (8)		28,6 (8)	20,8 (25)	
CSD à l'admission ^a						
<i>Minimale</i>	82,6 (38)	21,4 (6)	-	21,4 (6)	20,8 (25)	-
<i>Moyenne</i>	17,4 (8)	75,0 (21)		75,0 (21)	74,2 (89)	
<i>Maximale</i>	0 (0)	3,6 (*)		3,6 (*)	5,0 (6)	
Gravité selon le QITF						
<i>Aucune</i>	48,0 (86)	11,3 (7)	-	3,7 (1)	0 (0)	-
<i>Faible</i>	33,0 (59)	29,0 (18)		14,8 (*)	10,5 (12)	
<i>Modérée</i>	6,7 (12)	25,8 (16)		25,9 (7)	20,2 (23)	
<i>Élevée</i>	12,3 (22)	33,9 (21)		55,6 (15)	69,3 (79)	

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. QITF = Questionnaire informatisé sur la toxicomanie pour les femmes. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^a Les analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules prévu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées. ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.

Tableau F4

Comparaison du risque et des besoins à la mise en liberté selon le statut de dérogation pour les délinquantes autochtones

Indicateur	Engagement seulement (N = 44)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 27)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 27)	Intensité modérée (N = 112)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Cote des facteurs statiques –			-			-
Mise en liberté ^a						
<i>Faible</i>	61,4 (27)	22,2 (6)		22,2 (6)	2,7 (*)	
<i>Modérée</i>	34,1 (15)	59,3 (16)		59,3 (16)	76,8 (86)	
<i>Élevée</i>	4,5 (*)	18,5 (5)		18,5 (5)	20,5 (23)	
Cote des facteurs dynamiques			0,36**			n.s.
– Mise en liberté						
<i>Faible/modérée</i>	79,5 (35)	44,4 (12)		44,4 (12)	26,8 (30)	
<i>Élevée</i>	20,5 (9)	55,6 (15)		55,6 (15)	73,2 (82)	
Potentiel de réinsertion sociale			-			-
– Mise en liberté ^a						
<i>Faible/modéré</i>	56,8 (25)	92,6 (25)		92,6 (25)	96,4 (108)	
<i>Élevé</i>	43,2 (19)	7,4 (*)		7,4 (*)	3,6 (*)	
Niveau de motivation – Mise en liberté			n.s.			n.s.
<i>Faible/modéré</i>	34,1 (15)	44,4 (12)		44,4 (12)	42,0 (47)	
<i>Élevé</i>	65,9 (29)	55,6 (15)		55,6 (15)	58,0 (65)	

Remarque. n.s. = non significatif. ^a Les analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules inférieur à cinq *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées. ** $p < 0,01$.

Annexe G : Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires

Tableau G1

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires

Indicateurs	Toutes les délinquantes (N = 638)	Autochtones (N = 208)	Non-Autochtones (N = 430)	V de Cramer
	% (n)	% (n)	% (n)	
Type de mise en liberté				0,23***
<i>Semi-liberté/libération conditionnelle totale</i>	82,0 (523)	69,2 (144)	88,1 (379)	
<i>Libération d'office</i>	18,0 (115)	30,8 (64)	11,9 (51)	
CSD à la mise en liberté				0,12*
<i>Minimale</i>	69,1 (441)	61,5 (128)	72,8 (313)	
<i>Moyenne</i>	27,9 (178)	34,1 (71)	24,9 (107)	
<i>Maximale</i>	3,0 (19)	4,3 (9)	2,3 (10)	
Suspension de la mise en liberté	28,7 (183)	44,7 (93)	20,9 (90)	0,25***
Nombre de jours avant la première suspension M (ET) n.s.	80,9 (71,6)	72 (65,6)	89,2 (76,8)	
Raisons générales de la suspension				
<i>Violation des conditions de la mise en liberté</i>	58,5 (107)	58,1 (54)	58,9 (53)	n.s.
<i>Prévenir une violation</i>	11,5 (21)	15,1 (14)	7,8 (7)	n.s.
<i>Protéger la société</i>	30,1 (55)	26,9 (25)	33,3 (30)	n.s.
Raisons particulières de la suspension				
<i>Liées à l'alcool/drogue</i>	29,3 (53)	23,7 (22)	35,2 (31)	n.s.
<i>Défaut de se présenter</i>	27,1 (49)	30,1 (28)	23,9 (21)	n.s.
<i>Risque accru de détérioration du comportement</i>	25,4 (46)	25,8 (24)	25,0 (22)	n.s.
<i>Autres raisons</i>	17,7 (32)	19,4 (18)	15,9 (14)	n.s.
Toute réincarcération	26,3 (168)	38,5 (80)	20,5 (88)	0,19***
Toute nouvelle infraction	3,3 (21)	5,3 (11)	2,3 (10)	n.s.
Nombre de jours avant le retour M (ET) n.s.	273,9 (71,6)	256,5 (149,2)	289,7 (160,6)	

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif.

* $p < 0,05$ *** $p < 0,001$.

Tableau G2

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires selon le statut de dérogation pour les délinquantes non autochtones

Indicateur	Engagement seulement (N = 172)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 48)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 48)	Intensité modérée (N = 141)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Type de mise en liberté ^a			-			-
<i>Semi-liberté/libération conditionnelle totale</i>	97,1 (167)	91,7 (44)		91,7 (44)	85,8 (121)	
<i>Libération d'office</i>	2,9 (5)	8,3 (*)		8,3 (*)	14,2 (20)	
CSD à la mise en liberté ^a			-			-
<i>Minimale</i>	90,7 (156)	66,7 (32)		66,7 (32)	68,8 (97)	
<i>Moyenne</i>	8,7 (15)	33,3 (16)		33,3 (16)	19,1 (41)	
<i>Maximale</i>	0,6 (*)	0 (0)		0 (0)	2,1 (*)	
Suspension de la mise en liberté	6,4 (11)	20,8 (10)	0,20*	20,8 (10)	29,1 (41)	n.s.
Nombre de jours avant la première suspension <i>M</i> (<i>ET</i>) ^{n.s.}	76,8 (58,1)	112,5 (89,6)	-	112,5 (89,6)	89,6 (89,5)	-
Raisons générales de la suspension						
<i>Violation des conditions de la mise en liberté</i>	54,5 (6)	100 (10)	0,53*	100 (10)	58,5 (24)	.35*
<i>Prévenir une violation</i> ^a	0 (0)	0 (0)	-	0 (0)	14,6 (6)	-
<i>Protéger la société</i> ^a	45,5 (5)	0 (0)	-	0 (0)	26,8 (11)	-
Raisons particulières de la suspension						
<i>Liées à l'alcool/drogue</i>	30,0 (*)	77,8 (7)	-	77,8 (7)	36,6 (15)	.32*
<i>Défaut de se présenter</i> ^a	20,0 (*)	11,1 (*)	-	11,1 (*)	24,4 (10)	-
<i>Risque accru de détérioration du comportement</i> ^a	30,0 (*)	11,1 (*)	-	11,1 (*)	19,5 (8)	-
<i>Autres raisons</i> ^a	20,0 (*)	0 (0)	-	0 (0)	19,5 (8)	-
Toute réincarcération	7,6 (13)	18,8 (9)	0,15*	18,8 (9)	29,1 (41)	n.s.
Toute nouvelle infraction ^a	1,2 (*)	0 (0)	-	0 (0)	5,0 (7)	-
Nombre de jours avant le retour <i>M</i> (<i>ET</i>) ^{n.s.}	352,2 (197,9)	334,8 (217,4)	-	334,8 (217,4)	296,6 (142,4)	-

Remarque. CSD = Cote de sécurité du délinquant. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^aLes analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules prévu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.
* $p < 0,05$

Tableau G3

Caractéristiques de la mise en liberté et résultats postlibératoires selon le statut de dérogation pour les délinquantes autochtones

Indicateur	Engagement seulement (N = 43)	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 24)	V de Cramer	Dérogation vers un programme d'intensité modérée (N = 24)	Intensité modérée (N = 101)	V de Cramer
	% (n)	% (n)		% (n)	% (n)	
Type de mise en liberté ^a			-			n.s.
<i>Semi-liberté/libération conditionnelle totale</i>	93,0 (40)	70,8 (17)		70,8 (17)	68,3 (69)	
<i>Libération d'office</i>	31,7 (*)	29,2 (7)		29,2 (7)	31,7 (32)	
CSD à la mise en liberté ^a			-			-
<i>Minimale</i>	86,0 (37)	66,7 (16)		66,7 (16)	55,4 (56)	
<i>Moyenne</i>	11,6 (5)	33,3 (8)		33,3 (8)	41,6 (42)	
<i>Maximale</i>	2,3 (*)	0 (0)		0 (0)	3,0 (*)	
Suspension de la mise en liberté	32,6 (14)	29,2 (7)	n.s.	29,2 (7)	45,5 (46)	n.s.
Nombre de jours avant la première suspension <i>M</i> (<i>ET</i>) ^{n.s.}	86,3 (59,3)	75,0 (61,9)	-	75,0 (61,9)	75,7 (74,1)	-
Raisons générales de la suspension						
<i>Violation des conditions de la mise en liberté</i>	50,0 (7)	57,1 (*)	-	57,1 (*)	56,5 (26)	-
<i>Prévenir une violation ^a</i>	28,6 (*)	0 (0)	-	0 (0)	17,4 (8)	-
<i>Protéger la société ^a</i>	21,4 (*)	42,9 (*)	-	42,9 (*)	26,1 (12)	-
Raisons particulières de la suspension						
<i>Liées à l'alcool/drogue</i>	28,6 (*)	42,9 (*)	-	42,9 (*)	13,0 (6)	-
<i>Défaut de se présenter^a</i>	14,3 (*)	28,6 (*)	-	28,6 (*)	39,1 (18)	-
<i>Risque accru de détérioration du comportement ^a</i>	35,7 (*)	28,6 (*)	-	28,6 (*)	23,9 (11)	-
<i>Autres raisons ^a</i>	21,4 (*)	14,3 (*)	-	14,3 (*)	19,6 (9)	-
Toute réincarcération	23,3 (10)	16,7 (*)	-	16,7 (*)	44,6 (45)	-
Toute nouvelle infraction ^a	2,3 (*)	0 (0)		0 (0)	5,0 (5)	
Nombre de jours avant le	284,8 (147,9)	301,0 (240,8)	-	301,0 (240,8)	257,2 (143,0)	-

retour $M (ET)^{n.s.}$

Remarque. CSD= Cote de sécurité du délinquant. M = Moyenne. ET = Écart-type. n.s. = non significatif. ^a Les analyses du chi carré n'ont pas été effectuées avec un nombre de cellules prévu inférieur à cinq. *Les cellules dont le nombre est inférieur à cinq ont été supprimées.

* $p < 0,05$ ** $p < 0,01$. *** $p < 0,001$.